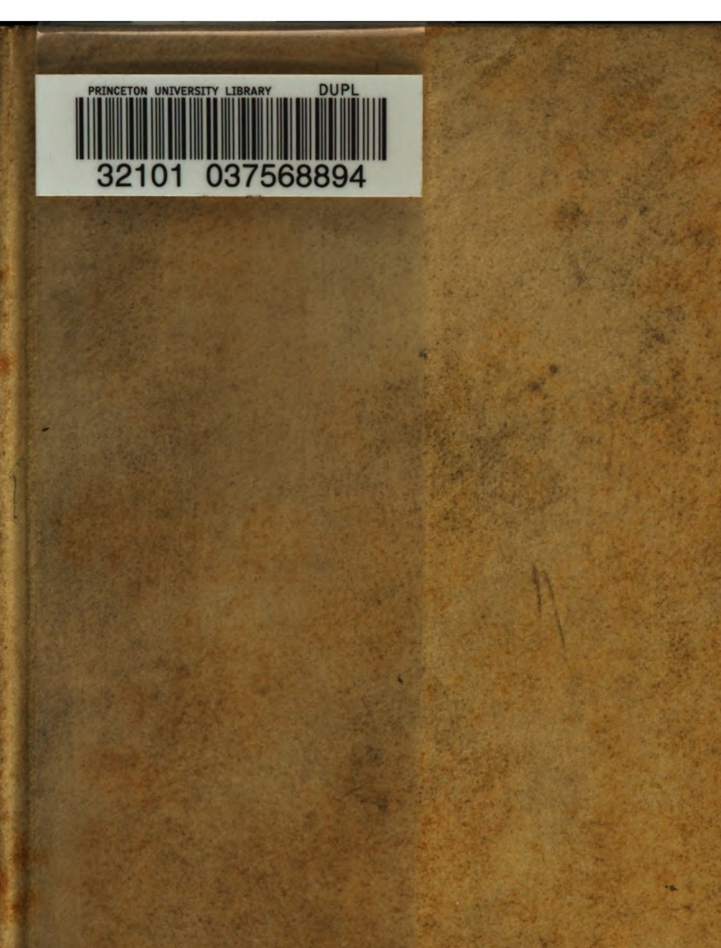
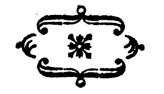

PRINCETON UNIVERSITY LIBRARY
DUPL
32101 037568894


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei
Sub Numine
Viget

LETTRE
DU COMTE
DE CAGLIOSTRO
AU
PEUPLE ANGLAIS.

Pour servir de suite à ses Mémoires.

Ils se sont dit entr'eux : *Foulons aux pieds cet homme qui nous connaît trop bien.*



1787.

LETTRE
DU COMTE
DE CAGLIOSTRO
AU
PEUPLE ANGLAIS, &c.

PEUPLE Anglais ! daignez m'entendre. Je suis homme ; j'ai droit à votre justice : je suis malheureux ; j'ai droit à votre protection. Il n'est que trop vrai que j'ai souffert autrefois dans votre Capitale les plus horribles persécutions ; mais mes infortunes particulières n'ont point altéré les sentimens qui m'avaient conduit, & qui me ramènent parmi vous. Ma conduite, imprudente en apparence, prouvera à la postérité ma confiance sans bornes dans un Peuple législateur justement orgueilleux de sa liberté, le seul peut-être parmi les nations qui n'ait jamais fléchi le genouil devant l'idole du pouvoir. Exilé de la France, mais illustré par mon exil, le monde entier m'était ouvert. L'Angleterre est le séjour, Londres est l'asyle que j'ai choisi. Aujourd'hui persécuté de nouveau par des ennemis plus puissans & plus acharnés que ceux que j'avais alors, je ne me suis point repenti de mon choix. On attaque ici mon honneur ; mais il m'est permis de le défendre. On menace ici ma liberté ; mais vos prisons ne sont pas des Bastilles. On a soudoyé contre moi ce qu'il y a de plus vil & de plus méchant parmi vous ; mais je n'ai point appris à désespérer de vos loix : & si jadis écoutant une clémence peut-être déplacée, j'ai craint d'employer

contre des ſcélérats leur rigueur ſalutaire ; aujourd'hui plus juſte, & plus ſagement humain, j'invoquerai leur ſecours contre les hommes pervers pour qui le parjure & le faux témoignage ſont devenus la matière d'un trafic abominable.

Le Rédacteur du *Courier de l'Europe* a donc enfin terminé ſa harangue diffamatoire. Accoutumé à dédaigner les injures & les calomnies, j'aurais voulu, m'enveloppant dans un noble ſilence, n'oppoſer à un adverſaire trop indigne de moi qu'une vie ſans reproche & ſemée de quelques vertus. Mais il me cite devant vous, ô Peuple Anglais ! & mon reſpect pour le tribunal, me faiſant oublier la baſſeſſe de l'accuſateur, me force de deſcendre dans l'arène, & de relever le gage d'un combat dont l'iſſue couvrira le vaincu d'infamie, ſans que le vainqueur puiſſe eſpérer d'être conſolé par la gloire des fatigues d'une lutte humiliante.

Si j'en crois mon adverſaire, il eſt invulnérable ; ſes armes, à ce qu'il prétend, ſont d'une trempe à l'épreuve des coups les plus vigoureux : il ſe déclare vaincu, ſi je parviens à lui faire la plus légère bleſſure. Loin de vouloir d'une victoire ſi facile, je lui déclare à mon tour que je me reconnais vaincu, ſi je ne parviens pas à briſer pièce à pièce l'armure infernale ſur laquelle il fonde ſa ſécurité.

Commençons par fixer l'état de la queſtion.

Le ſieur Morande ſoutient que je ſuis un impoſteur, un fourbe, un déprédateur, un eſcroc, &c.

D'abord, que j'aie mérité ou non ces qualifications, le ſieur Morande n'a pas eu le droit de me les donner ; & les loix m'offrent à cet égard une vengeance certaine. *Veritas convicii injuriam non excuſat.*

En deuxième lieu, mon adverſaire étant l'*accuſateur*, c'eſt à lui de prouver ſans réplique les faits qu'il m'impute. Mon rôle comme *accuſé* eſt abſolument paſſif; & ſi mon accuſateur ne prouve pas ce qu'il avance, dès-lors l'accuſation n'eſt plus ſeulement *injurieuſe*, elle devient *calomnieuſe*.

Telle eſt la juriſprudence de toutes les nations policées, en particulier de la France & de l'Angleterre. *Actori incumbit onus probandi.*

Ce principe répond pour moi à tous les chefs d'accuſation dont le ſieur Morande n'a point adminiſtré la preuve.

Or comme les faits que le ſieur Morande a entrepris de prouver, ne forment pas la vingtième partie de ceux qu'il a avancés, il en réſulte que ſans avoir dit un ſeul mot je ſuis déja juſtifié ſur la preſque totalité des faits injurieux qui me ſont imputés.

Le ſieur Morande dira peut-être que cette manière de ſe juſtifier eſt infiniment commode. J'en conviens: mais ma poſition d'*accuſé* eſt d'ailleurs ſi douloureuſe, que l'on ne doit pas m'envier le ſeul avantage qui y ſoit attaché; & puis, de bonne foi, je n'ai ni la volonté ni les moyens de faire venir en Angleterre les perſonnes qui m'ont connu dans les différentes villes d'Europe, d'Aſie & d'Afrique, où j'ai ſéjourné. Dans mon premier Mémoire j'ai cité parmi mes connoiſſances d'Europe des perſonnes de quelque conſidération; j'étois alors à la Baſtille. Les ennemis que j'avais ne manquaient ni d'argent, ni de pouvoir; & cependant aucun des témoins que j'ai cités ne m'a déſavoué; & cependant la plupart d'entr'eux ont rendu hautement & publiquement hommage à la Vérité. Leur approbation, expreſſe ou tacite, dans un moment où tout accuſateur eût été favorablement accueilli,

ſera toujours, en dépit du *Courier de l'Europe* & de ceux qui le ſoudoient, une preuve irréçuſable de la pureté de mes ſentimens, & de la régularité de ma conduite.

J'ai donc ſeulement à répondre aux chefs d'accuſation que mon accuſateur prétend avoir prouvés. Un récit ſimple & naïf des perſécutions que j'ai ſouffertes à Londres en 1777, appuyé de quelques preuves que la Providence a miſes en mon pouvoir, ſuffira pour donner au lecteur attentif & impartial la clef des différens actes juridiques produits par le ſieur Morande.

On peut compter ſur l'exactitude des faits & des dates. Je ne les puiſe point dans ma mémoire, mais dans un journal dont je n'ai ſu l'exiſtence que depuis mon retour à Londres.

Ce journal a été tout entier écrit & ſigné de la main du ſieur *Vitellini*, témoin oculaire qui l'a confié en mourant au ſieur O'Reilly, gentilhomme Irlandais. (*)

Cette pièce mérite d'autant plus la confiance du public, que le ſieur Vitellini s'y accuſe lui-même de différens abus de confianee que j'aurais toujours ignorés, s'il ne les avait pas confeſſés dans un ouvrage qu'il ne prévoyait ſans doute devoir m'être de quelque utilité.

(*) Le ſieur O'Reilly eſt prêt d'affirmer, s'il le faut que le journal eſt en effet écrit tout entier de la main du ſieur Vitellini.

Il eſt dépoſé South-ſtreet, N. 33, chez une perſonne de confianoe & de probité, qui veut bien ſe charger d'en laiſſer prendre communication au public.

PREMIER VOYAGE À LONDRES.

Nous sommes arrivés, ma femme & moi, en Angleterre, pour la première fois de ma vie, au mois de Juillet 1776. J'avais tant en argent qu'en bijoux & en argenterie, une propriété de trois mille livres sterling. A mon arrivée je pris un appartement chez la Dame Juliet, N. 4, dans Whitcomb-street, & peu de temps après je pris la maison toute entière.

Dans la même maison logeait une Dame Portugaise très-pauvre, que la maîtresse de la maison recommanda à notre charité : elle se nommait Madame de Blevary.

Etrangers nous-mêmes dans un pays dont nous ne connaissions ni la langue ni les usages, il était naturel que nous nous intéressions au sort des autres étrangers. La Dame de Blevary d'ailleurs paraissait bien née : elle parlait parfaitement le Portugais & le Français. La Comtesse de Cagliostro la prit auprès d'elle en qualité d'interprète & de dame de compagnie.

J'avais besoin de mon côté d'un interprète de confiance : le sieur Vitellini me fut recommandé. Cet homme avait été élevé parmi les Jésuites : il parlait le Latin, l'Italien & le Français. Lors de la destruction des Jésuites, il était venu s'établir à Londres en qualité de maître de langue. Il se piquait d'être un grand chymiste ; il avait la fureur de la loterie, & de tous les jeux de hasard. On conçoit qu'avec ces différens goûts cet homme devait être souvent dans la misère. L'état dans lequel il était lorsqu'il fut présenté chez moi, me fit véritablement pitié : je le fis habiller de pied en cap, & lui donnai ma table.

J'étais arrivé en Angleterre, ſuivant mon uſage, ſans aucune lettre de recommendation: je n'y connaiſſais abſolument perſonne. Je paſſais la plus grande partie du temps dans ma maiſon, occupé à des expériences chymiques: Vitellini fut témoin de quelques-unes qui étaient nouvelles pour lui. Sa tête s'alluma, & il eut l'indiſcrétion d'aller me peindre chez ſes connaiſſances, dans les cafés, & dans tous les lieux publics, comme un homme extraordinaire, un véritable adepte, dont la fortune était immenſe. Une foule de gens voulut me connaître. Il me fut impoſſible d'ouvrir ma porte à tout le monde: & je dus à l'indiſcrétion de Vitellini une foule d'ennemis dont je ne connaiſſais pas même les noms. Un Italien ſur-tout, nommé *Pergolezzi*, furieux de ce que j'avais refuſé de le voir, me fit dire par Vitellini, que ſi je continuais à lui faire fermer ma porte, il ferait courir le bruit que j'étais venu autrefois en Angleterre, & qu'il m'y avait connu comme un homme pauvre, ignorant, & d'une naiſſance obſcure.

On peut croire qu'une ſemblable menace ne m'intimida pas, & que ſon auteur m'inſpira moins que jamais le déſir de le connaître. Le ſieur Pergolezzi me tint parole: il inventa & publia ſur mon compte une hiſtoire ridicule à laquelle perſonne ne crut, mais dont un Procureur habile (le ſieur Aylett) a ſu profiter depuis pour m'eſcroquer environ 80 guinées, comme on le verra bientôt.

La Dame de Blevary de ſon côté ayant conçu de moi la même opinion que Vitellini, forma le projet de s'approprier une partie de la fortune imaginaire que l'on me ſuppoſait. Dans ce deſſein, elle me propoſa un jour de me faire faire connaiſſance avec différens Lords, & notamment avec Milord

Scott, grand Seigneur Ecoffois, appartenant par fa naiffance à tout ce qu'il y avait de grand en Angleterre; il était alors dans fes terres d'Ecoffe; mais elle l'attendait de jour en jour. J'étais loin de penfer que cette femme voulût me tromper : j'acceptai fans défiance une offre que je croyais loyale.

La Dame de Blevary étant tombée férieufement malade au commencement de Septembre, je lui procurai hors de ma maifon un appartement commode. Tous les jours la Comteffe & moi nous allions la vifiter, & nous fourniffions à tous fes befoins.

Un jour du même mois, je vis entrer chez moi une Dame *Gaudicheau* (*), qui tenait un Café dans *Charing Crofs*, qui me dit qu'elle venait de la part de la Dame de Blevary me prévenir que Milord Scott était arrivé. Cette femme ne parlant pas français, je lui fis dire par Vitellini, que fi Milord Scott voulait venir chez moi, je le recevrois avec plaifir.

Milord Scott vint en effet l'après-midi chez moi: fon extérieur infiniment négligé n'annonçait pas un grand Seigneur. Il prévint mes réflexions en me priant de l'excufer s'il fe préfentait chez moi en habit de voyage, & en me difant que fon empreffement à me voir ne lui avait pas permis d'attendre l'arrivée de fes malles. Je l'invitai à dîner pour le lendemain: il accepta fans cérémonie, & depuis ce moment il mangea tous les jours chez moi.

Peu de jours après notre connaiffance, la converfation tomba fur le change des monnoies : je me plaignis de ce qu'ayant changé des Portugaifes, on m'en avait donné fept shellings de moins que

(*) Elle était fœur de la demoifelle Fry, dont je parlerai ci-après.

leur véritable valeur. Scott se récria sur cette tromperie, & m'assura que son banquier me prendrait mes Portugaises suivant le change exact. Je remerciai Scott, & lui remis 12 de ces pièces, dont il se chargea de me rapporter la monnoie.

Deux jours après, je le vis arriver pâle, défait, & chagrin : lui ayant demandé le sujet de sa tristesse ; il me répondit que, la poche dans laquelle se trouvaient les 12 Portugaises s'étant trouvée percée, il les avait perdues en chemin : il ajouta qu'il éprouvait une véritable peine de ce que sa situation ne lui permettait pas de me les rendre. Je le consolai de mon mieux, en lui disant, que cette restitution n'était pas pressée ; ce dont je le persuadai tellement qu'elle est encore à faire aujourd'hui.

Peu de jours après l'aventure des 12 Portugaises, Scott parut chez moi superbement habillé : ses malles étaient arrivées. Il me dit qu'il faisait venir d'Ecosse sa femme & ses trois enfans, & qu'aussitôt leur arrivée, il présenterait Milady Scott à la Comtesse. Milady Scott vint en effet chez moi avec toutes les livrées de la pauvreté : elle intéressa ma femme par son esprit, & par le récit fabuleux de ses malheurs. La Comtesse lui donna quelque argent, du linge & des habits, tant pour elle que pour ses enfans, qui, comme elle, manquaient des choses les plus nécessaires. Je portai la générosité jusqu'à leur prêter 200 liv. sterling sur leur simple billet.

J'avais en ma possession un manuscrit qui contenait des secrets très-curieux, & entre autres différentes opérations cabalistiques à l'aide desquelles l'auteur prétendait pouvoir jouer à coup sûr à la loterie. Soumettre le hasard au calcul me paraissait une chose absolument invraisemblable : cependant

comme j'avais contracté depuis long-temps l'habitude de ne point prononcer fur des chofes qui m'étaient inconnues, je voulus effayer fi, d'après les règles indiquées dans mon manufcrit, je parviendrais à deviner quelques-uns des numéros qui devaient fortir de la roue de fortune.

Le tirage de la loterie d'Angleterre commença le 14 Novembre: j'indiquai en plaifantant le premier numéro. Perfonne de ma fociété ne voulut l'affurer; & le hafard voulut que le numéro fortît en effet J'indiquai pour le 16 le N. 20 : Scott rifqua peu de chofe, & gagna. J'indiquai pour le 17 le N. 25 : le N. 25 fortit, & fit gagner cent louis à Scott. J'indiquai pour le 18 les Num. 55 & 57, qui fortirent tous les deux. Les profits de cette journée furent partagés entre Scott, Vitellini, & la prétendue Milady Scott.

On peut juger quel fût mon étonnement en voyant le hafard correfpondre auffi conftamment à des calculs que j'avais cru chimériques. Quelle que pût être la caufe de cette bifarrerie, je crus devoir par délicateffe m'abftenir de donner à l'avenir aucun numéro. Scott & la femme qu'il difoit être la fienne m'obfédèrent en vain: je réfiftai à leurs importunités. Scott voulut alors tenter la voie des préfens: il fit à ma femme le cadeau d'une fourrure de mantelet, d'une valeur de 4 à 5 guinées. Je ne voulus pas l'humilier en le refufant; mais le même jour je lui fis préfent d'une boëte d'or de 25 guinées; & pour ne plus être tourmenté, je confignai à ma porte le mari & la femme.

Quelques jours après, la prétendue Milady Scott trouva le moyen de parler à la Comteffe de Caglioftro: elle lui dit en pleurant qu'elle était de nouveau ruinée, que *Scott* était un Chevalier d'induftrie auquel elle avoit eu la faibleffe de s'attacher, qu'il

s'était emparé de tous les bénéfices de la loterie, & qu'il venait de l'abandonner avec les trois enfans qu'elle avait eus de lui. La Comteſſe de Caglioſtro, moins courroucée de la tromperie qu'on lui avait faite que touchée du ſort de cette créature, eut la générofité de me parler en ſa faveur. Je lui envoyai une guinée, & lui indiquai le N.° 8 pour le 7 Dec.

La Demoiſelle *Fry* (c'eſt le nom de la prétendue Milady Scott) vendit & mit en gage tous les effets qui lui reſtaient, & mit ſur le N.° 8 tout l'argent qu'elle pût effectuer. Le haſard voulut encore que le N.° 8 ſortît de la roue de Fortune.

Ici tous les détails du journal du ſieur Vitellini deviennent intéreſſans: il était dans la maiſon de la Demoiſelle *Fry* lorſqu'elle y revint avec le produit de ſa miſe: il compta lui-même 421 guinées & 460 liv. ſterling en billets de banque. La Demoiſelle *Fry* fit préſent à Vitellini de 20 guinées, & vint dans le premier moment de ſon ivreſſe me faire hommage de toute ſa fortune. La réponſe que je lui fis eſt écrite dans le journal de Vitellini; la voici mot pour mot. „ Je ne veux rien; reprenez tout cela: je vous conſeille, ma bonne femme, d'aller vivre à la campagne avec vos enfans: „ reprenez le tout, vous dis-je; la grace que je „ vous demande, c'eſt de ne plus remettre les pieds „ chez moi. "

Vitellini aſſure que Scott gagna 700 guinées ſur le même numéro que j'avais donné à la Demoiſelle *Fry*; ce qui annonce que leur brouillerie prétendue n'était qu'une fable, ou du moins qu'elle n'avait pas été de longue durée. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que depuis cette époque ils ont toujours agi de concert.

L'avidité de la Demoiſelle *Fry* n'étant pas ſatisfaite, elle s'occupa des moyens d'avoir de nouveaux

numéros : s'imaginant ſans doute que le meilleur ſerait de faire accepter un préſent à la Comteſſe de Caglioſtro, elle lui offrit une petite boëte d'ivoire à curedens, dans laquelle étaient des billets de banque. La Comteſſe de Caglioſtro lui ayant déclaré formellement qu'elle n'accepteroit aucun cadeau, elle ſe concerta avec Vitellini ſur la manière de lui en faire un qu'elle ne pût pas refuſer. Ils allèrent tous les deux chez M. P..... marchand dans *Princeſs-ſtreet*; & là la Demoiſelle *Fry* acheta un collier de brillans, qui lui coûta 94 livr. ſterling, & une tabatière d'or à deux couvercles, qui lui coûta 20 livr. ſterl. : elle mit le collier de brillans dans un côté de la boëte, & remplit l'autre d'une poudre d'herbes reſſemblante à du tabac, & bonne pour les fluxions, maladie dont la Comteſſe de Caglioſtro était alors attaquée.

La Demoiſelle *Fry* ayant ſaiſi le moment où la Comteſſe Caglioſtro était ſeule, vint la voir ſous prétexte de lui faire ſes remercîmens. Pendant la converſation elle tira ſa boëte ſans affectation, & pria la Comteſſe de vouloir bien prendre une priſe de ſon tabac. Cette dernière, qui ne connaiſſait point cette eſpèce de tabac, en ayant vanté l'odeur, la Demoiſelle *Fry* lui offrit la boëte qui le contenait. Vitellini était préſent. La Comteſſe la refuſa à pluſieurs repriſes. La Demoiſelle *Fry* voyant que ſes inſtances étaient inutiles, ſe jetta en pleurant aux genoux de la Comteſſe, qui, pour ne pas la déſobliger, conſentit enfin à reprendre la boëte.

Ce ne fut que le lendemain de cette ſcène que ma femme s'apperçut que la boëte était à double fonds, & qu'elle contenait un collier de brillans. Ma femme m'avoua alors ce qui s'étoit paſſé la veille. Je ne lui déguiſai pas le mécontentement que j'en éprouvais ; & j'aurais dès ce moment même

renvoyé à la Demoiſelle *Fry* la boëte & le collier, ſi je n'avais pas craint de l'affliger, & de l'humilier par cette reſtitution tardive.

Je changeai de logement au commencement de Janvier 1777, & louai le premier étage d'une maiſon ſituée dans *Suffolk-ſtreet*. Vitellini en ayant prévenu la Demoiſelle *Fry*, elle ſe hâta de louer le ſecond étage, de ſorte que quelque dépit que j'en euſſe, il me fût impoſſible de ne pas la voir. Elle prétendit d'abord qu'elle avoit placé ſon argent, & qu'elle ſe trouvait de nouveau dans l'embarras : elle parla d'un voyage à la campagne, pour raiſon duquel elle avait beſoin de cent guinées ; & elle me fit prier de lui donner des numéros ſur la loterie de France. Je répondis que cette demande était une véritable folie : mais pour me débarraſſer de la Demoiſelle *Fry*, je lui fis donner par ma femme 14 Portugaiſes, valant 50 livres ſterling 8 shellings, & je fis prier le maître de la maiſon de ne mettre aucun obſtacle à ſon départ, & de m'apporter le reçu de ce qu'elle pouvait devoir, auſſi-tôt qu'elle ſerait partie.

Le lendemain, 6 Février, je lui fis demander ſi elle était enfin décidée à partir. Elle me fit répondre que la ſomme que je lui avais fait donner était trop modique, & qu'elle irait en ville pour voir ſi elle ne pourrait pas ſe faire payer d'une ſomme de 400 liv. qu'elle diſait lui être due : elle revint le ſoir trouver ma femme ; en pleurant elle lui dit qu'elle était ſans argent, & la pria encore une fois de m'engager à lui donner des numéros. Cette dernière tentative ayant été inutile, elle réſolut d'effectuer dès le lendemain un projet qu'elle avait concerté depuis long-temps.

Il eſt bon de ſavoir, que la Demoiſelle *Fry* avait un autre appartement dans la ville, & qu'elle s'y réuniſſait ſouvent avec Scott. Vitellini les voyait

souvent l'un & l'autre, mais dans le plus grand secret: il avait eu l'indiscrétion de leur parler des expériences de chymie dont je l'avais rendu témoin; & comme il était naturellement présomptueux, il leur avait assuré que s'il pouvait avoir entre ses mains une certaine poudre dont je me servais dans mes expériences, il pourrait en très-peu de temps faire sa fortune & celle de ses amis. A l'égard des numéros de loterie, il avait prétendu également que s'il avait entre ses mains le manuscrit que je possédais, il les prédisait tout aussi certainement que moi. Le sieur Scott & la Demoiselle *Fry* avaient eu assez d'empire sur l'esprit de Vitellini pour obtenir de lui, qu'il leur indiquât l'armoire & le lieu de l'armoire où je tenais renfermés la boëte d'or qui contenait la poudre, le manuscrit dont je viens de parler, & mes papiers les plus précieux.

Dès ce moment le sieur Scott & la Demoiselle *Fry* avaient conçu le projet de me voler le tout, & de m'obliger, à force de mauvais traitemens, à leur communiquer les connoissances qu'ils me supposaient.

A cet effet, ils s'étaient associés un Procureur, la honte de son état, qui a subi depuis le supplice infame du pilori pour cause d'escroquerie & de parjure. Le sieur Raynold (c'est le nom de ce Procureur) s'était mis à la tête de l'entreprise. Il fallait un témoin disposé à affirmer tout ce que l'on voudrait: on avait fait choix du sieur *Broad*, qui vivait avec la Demoiselle *Fry*, & qui passait pour son domestique. On avait besoin en tout évènement d'un corps-de-réserve: le sieur Raynold avait indiqué un autre Procureur de sa trempe, qui, pour de l'argent, était disposé à jurer tout ce qu'on voudrait; c'était le sieur *Aylett*, qui a été également condamné au pilori pour crime de parjure. Il avait

été convenu entr'eux, que pour éloigner tout soupçon, la Demoiselle *Fry* prendrait pour Procureur un honnête homme, sans expérience, qui signerait aveuglément tout ce que le sieur Raynold jugerait à-propos de faire : le choix était tombé sur le sieur *Mitchel.*

Les choses étant ainsi disposées, il avait été décidé que la Demoiselle *Fry* prendrait un *Writ*, contre moi, & que *Scott*, *Raynold*, & *Broad* entreraient furtivement avec les arrêteurs, & en profiteraient du tumulte pour faire le coup de main qu'ils projettaient.

La disposition de mon appartement favorisait d'autant mieux leur projet, que l'armoire qu'ils voulaient forcer n'était pas dans la chambre & qu'on pouvait entrer dans la pièce où elle était, sans passer par la salle de compagnie. (*)

J'étais dans ma maison, avec ma femme & Vitellini, lorsque le 7 Février, à dix heures du soir, je vis entrer chez moi un arrêteur, accompagné de quatre à cinq sbires, qui me déclarèrent que j'étais arrêté pour 190 livres sterling à la requête de la Demoiselle *Fry.* (**) Quelque mauvaise opinion que j'eusse de cette fille, je ne m'attendais pas à un tel degré d'impudence & de noirceur. Le premier moment de surprise étant passé, je me disposais à suivre l'arrêteur, lorsque j'entendis du bruit dans la chambre voisine : c'était Raynold & Scott, qui brisaient une de mes

(*) Voyez le manuscrit de Vitellini, feuille onze. Le plan de la disposition de l'appartement y est dessiné.

(**) La Demoiselle Fry était entrée dans la maison en même temps que les arrêteurs ; mais elle était restée au haut de l'escalier.

armoires.



armoires. Raynold m'en imposa, en disant qu'il était le Shérif de Londres, (*) & qu'il avait le droit de faire ce qu'il faisait : les arrêteurs, que l'on avait mis dans le complot, firent semblant de le croire, & laissèrent enlever à Scott le manuscrit & la boëte d'or dont j'ai parlé, avec plusieurs papiers, parmi lesquels était le billet de 200 livr. sterl.

Je suivis l'arrêteur dans sa maison, où je passai la nuit. N'ayant pas de cautions à présenter, je déposai entre les mains du sieur *Saunders* (c'est le nom de l'arrêteur) la valeur de mille livres sterling environ, tant en bijoux, qu'en Portugaises : au nombre des bijoux, se trouvait une canne dans la pomme de laquelle était une montre à répétition, entourée de brillans; (**) la boëte & le collier dont la Demoiselle *Fry* avoit fait présent à ma femme, s'y trouvaient aussi.

Je sortis de la maison du sieur *Saunders* dans la soirée du 8 Février. Le lendemain, à minuit, un Connétable se présenta chez moi avec son escorte, & déclara à ma femme & à moi, qu'il nous arrêtait en vertu d'un *Warrant* (décret de prise corps) décerné contre nous à la requête de la Demoiselle *Fry*. Je m'informe de quel crime je suis accusé; le connétable me répond, que je suis arrêté comme magicien (*conjurer*,) & que ma femme l'est comme sorcière (*Witch*;) & il nous emmena l'un & l'autre dans un *Watch-house* (corps de

(*) Le Shérif avait en effet un délégué qui s'appellait Raynold; mais c'était un autre que le Procureur.

(**) C'est la même dont j'ai parlé dans mon premier Mémoire. Le sieur Morande prétend que je l'ai achetée à Cadix & que j'en dois encore la valeur au marchand qui me l'a fournie. Il faut convenir, si cela est, que jamais créancier n'a été plus confiant & plus patient.

garde,) en attendant la levée du Juge à Paix qui avait décerné le *warrant*. La nuit était froide. Je parvins, à l'aide de quelques guinées, à faire comprendre au Connétable qu'il pouvait, fans manquer à fon devoir, me laiffer retourner chez moi jufqu'à ce qu'il plût au Juge à Paix de me faire appeller.

Le lendemain matin, étant feul dans mon appartement, je vis arriver le fieur Raynold, qui me fit les plus grands complimens fur ma prétendue fcience, & me pria avec toute la douceur poffible de lui apprendre, ainfi qu'à Scott, la manière de faire ufage du manufcrit & de la poudre : il me dit, pour m'y déterminer, qu'il était le maître de tout affoupir, & de me faire rendre mes effets. Scott, qui caché derrière la porte écoutait la converfation, voyant que le ton mielleux de Raynold n'opérait rien fur moi, entra précipitamment, & tirant un piftolet de fa poche, il me l'appuya fur la poitrine, me menaçant de me tuer, fi je ne lui enfeignais pas la manière de fe fervir des objets qu'il m'avait volés : je ne répondis rien ; Raynold le défarma, & tous les deux récommencèrent à me prier. Je leur répondis alors, que ce qu'ils me demandaient était impoffible, que les objets qu'ils avaient entre leurs mains leur feraient toujours inutiles, & qu'ils ne pouvaient fervir qu'à moi feul : rendez-les moi, leur dis-je, & je vous abandonne non-feulement le billet de 200 livres fterling, que vous m'avez pris, mais encore la totalité des effets dépofés entre les mains de *Saunders*.

Scott & Raynold acceptèrent la propofition, & furent auffi-tôt chez *Saunders* lui faire part de cet arrangement. *Saunders* vint chez moi, & me confeilla de me tenir en garde contr'eux, & de ne leur rien donner qu'ils ne m'euffent auparavant

rendu la boëte & le manuſcrit que je reclamais. Je ſuivis le conſeil de *Saunders*. La condition déplût aux ſieurs *Scott* & *Raynold*; & je n'entendis plus parler d'eux. Qnant à moi, après avoir comparu devant le Juge à Paix, j'interjettai appel du *warrant* en la Cour du *King's-Bench*; & moyennant deux cautions que je donnai, je ceſſai de craindre la viſite des Connétables.

Je ne fus pas plutôt tranquille, que je me conſultai ſur la manière dont je devais m'y prendre pour ravoir les effets que *Scott* & *Raynold* m'avaient volés. On me conſeilla de prendre un *warrant*, tant contr'eux, que contre la demoiſelle *Fry* leur complice.

Je fis d'abord le 13 Février un premier *affidavit* en la Cour du *King's-Bench*: enſuite je le renouvellai devant un Juge à Paix auquel on m'adreſſa, & qui m'accorda quatre *warrants*; un contre *Scott*, un contre *Raynold*, un troiſième contre la demoiſelle *Fry*, & un dernier contre le ſieur *Broad*, le prétendu domeſtique de la demoiſelle *Fry*, qui avoit eſcorté *Scott* & *Raynold* lors de la fracture de mon armoire. De ces quatre accuſés, trois furent avertis & ſe ſauvèrent: la demoiſelle *Fry* fut ſeule arrêtée, & conduite devant le Juge à Paix, qui n'ayant pas voulu prendre ſur lui de prononcer, renvoya la cauſe & les parties par-devant le Bureau de Police de *Licht-field-ſtreet*.

La demoiſelle *Fry* avait contre elle les plus fortes preſomptions de complicité: le ſieur *Scott* était ſon ami, le ſieur *Raynold* était ſon Procureur & ſon agent, & le ſieur *Broad* paſſait pour ſon domeſtique; & parmi les objets volés, il ſe trouvait un billet de 200 liv. ſterling ſigné par elle: mais comme elle n'était point entrée avec eux dans mon appartement, les Juges renvoyèrent à ſon égard au Civil,

& laiſsèrent ſubſiſter les *warrants* contre les autres accuſés.

Je fus arrêté pluſieurs fois dans le courant de Février & de Mars, tantôt à la requête de la demoiſ. *Fry*, tantôt à la requête du ſieur Scott; tantôt ſous un prétexte, tantôt ſous un autre: j'en étais quitte pour donner chaque fois quelques guinées aux arrêteurs. Comme ces différens *writs* ne ſe retrouvent plus aujourd'hui, il y a tout lieu de croire qu'ils étaient faux, & fabriqués dans la vue de troubler mon repos, & de me mettre à contribution.

Le ſieur *Saunders* fit ſemblant d'être touché des perſécutions que j'éprouvais: le remède qu'il m'indiqua n'était pas à beaucoup près déſintéreſſé; c'était de prendre un appartement dans ſa maiſon. Par ce moyen ma perſonne devenait ſacrée, & j'étais ſûr de coucher dans mon lit. Voulant être tranquille à quelque prix que ce fût, j'acceptai cette ſingulière propoſition, & pris en effet mon logement chez le ſieur *Saunders*.

J'occupais le plus bel appartement de ſa maiſon. J'y tenais table ouverte; je defrayais les priſonniers qui y étaient. J'ai même payé les dettes de pluſieurs d'entr'eux qui m'ont dû leur liberté. (*) Ma dépenſe ordinaire était payée tous les ſoirs. Tel a été mon genre de vie pendant les ſix ſemaines que j'ai demeuré chez le ſieur *Saunders*. Ce dernier vit encore; il eſt en ce moment priſonnier au *King's-Bench*. Il ſe rapelle parfaitement les circonſtances de mon ſéjour chez lui: il les a racontées a pluſieurs perſonnes dignes de foi, & notamment au ſieur *Shannon*. **) Il était même ſur le point d'at-

(*) Vitellini aſſure dans ſon journal, que ces prétendus priſonniers étaient des perſonnages appoſtés, & que c'eſt le ſieur Saunders qui a profité du prix de leur délivrance.

(**) Le ſieur Shannon, chymiſte, demeure

tester par écrit la vérité, lorſque le ſieur Morande l'en a détourné par des raiſons auxquelles des gens comme *Saunders* ne ſavent pas réſiſter.

Je ſens parfaitement que de pareils détails ſont indifférens au public. Auſſi les aurais-je paſſés ſous ſilence, ſi le ſieur Morande ne m'avait pas forcé de les mettre au jour, en compoſant à ce ſujet une fable (*) auſſi ridicule qu'invraiſemblable.

Ce ne fut pas ſans peine que le ſieur *Saunders* vit ſortir de ſa maiſon un penſionnaire de mon eſpèce. Je fus à peine inſtallé dans la mienne qu'il vint m'arrêter encore une fois à la requête de la demoiſelle *Fry*, mais en vertu d'un véritable *writ*. Elle avait réellement fait ſerment, le 24 Mai, que j'avais en ma poſſeſſion une quantité de ſequins, à elle appartenante, de la valeur de 200 livres ſterling. Le ſieur *Saunders* me conduiſit chez lui, dans l'eſpérance, ſans doute, que j'y fixerais de nouveau mon ſéjour; mais ayant prévu ce qui m'arrivait, je m'étais aſſuré de deux cautions; je les fis recevoir, & j'obtins ma liberté.

Ma cauſe devait être plaidée, le 27 Juin, devant Milord *Mansfield*, Grand Juge du *King's-Bench*. Je m'y rendis, dans l'eſpérance qu'elle ſerait décidée par ce vieillard vénérable, le plus ancien peut-être, & certainement le premier Magiſtrat de l'Europe.

Le ſieur *Priddle*, (**) qui était alors mon Procureur, avait tenu conſeil avec celui de la demoiſ.

(*) Il aſſure que j'étais logé chez Saunders à raiſon de 4 shellings par ſemaine, que je n'y faiſais qu'un ſeul repas par jour, à raiſon de 18 ſols, &c.

(**) Il était l'intime ami de Saunders. Lorſque je fus arrêté la première fois, le ſieur Priddle étant venu dîner chez ſon ami, ce dernier me vanta ſes talens & ſa probité, & me détermina à le prendre pour Procureur. L'intimité de Saunders & de Priddle eſt une clef qui peut ſervir à expliquer la conduite que ce Procureur a tenue à mon égard.

Fry ; & il avait été décidé dans ce conciliabule, que l'affaire ne ferait pas plaidée, mais qu'elle ferait mife en arbitrage devant le fieur *Howarth*, Avocat. Le fieur *Dunning*, Avocat de la demoifelle *Fry*, & le fieur *Wallace*, que l'on avait choifi pour moi, furent inftruits par les procureurs du rôle qu'ils avaient à jouer ; de forte, qu'au lieu de plaider contradictoirement, les deux Avocats demandèrent de concert, que la caufe fût mife en arbitrage par-devant le fieur *Howarth* ; ce qui fut prononcé en effet par Milord *Mansfield*.

Je demandai à mon procureur, pourquoi, fans me confulter, l'on me donnait pour juge un arbître que je ne connaiffais point. Il me repondit que telle était la forme : il ajouta, qu'il connoiffait l'arbître, & que j'étois en de très-bonnes mains.

Le fieur Howarth ayant accepté l'arbîtrage, les parties, leurs procureurs, & les témoins furent ajournés devant lui au 4 Juillet fuivant. Jufqu'à ce moment la conduite du fieur *Priddle* n'avait été qu'équivoque : il leva le mafque alors. Mes amis & moi eûmes beau le fupplier : il refufa de comparaître pour moi devant le fieur Howarth, & m'obligea de défendre moi-même ma caufe. Ne fachant pas un mot d'Anglois, je fus obligé de plaider par l'organe de Vitellini, mon interprète. Or, comme Vitellini ne connoiffait pas plus que moi les formes judiciaires, on peut juger de l'avantage qu'avait fur nous une adverfaire telle que la demoifelle *Fry*, confeillée par un Procureur tel que *Raynold*.

On m'oppofe aujourd'hui le jugement rendu contre moi par le fieur Howarth. J'en appelle au tribunal de la Nation : je foutiens que ce jugement eft manifeftement injufte ; & c'eft dans les pièces mêmes produites par le fieur Morande que je trouve les preuves de l'iniquité du fieur Howarth.

1°. La demoiselle Fry avait juré, (*) le 7 Fév. 1777, que je lui devais *la somme de 190 liv. sterling & au de-là, pour argent prêté, avancé, payé & déboursé par la déposante pour mon usage, & aussi pour des marchandises, en effet vendues & livrées par la déposante, également pour mon usage.*

Telle était la première demande sur laquelle la Demoiselle *Fry* m'avait fait arrêter.

Le sieur *Howarth* était juge de la légitimité de cette demande. Je déniais la dette. Il fallait ou que la demoiselle *Fry* la prouvât, ou qu'elle succombât à cet égard aux dépens.

La demoiselle *Fry* ne prouvait pas la dette. Moi, j'établissais au contraire la preuve que la dette était fausse, & que la demoiselle *Fry* s'était parjurée.

Le sieur *Howarth* ne pouvait donc pas se dispenser de débouter à cet égard la demoiselle *Fry* de sa demande & de la condamner aux dépens, & aux dommages & intérêts résultans d'un emprisonnement vexatoire.

2°. Deux jours après, la demoiselle *Fry* avait juré (*) devant un juge à paix que j'étais *magicien*, & que la *Comtesse de Cagliostro* était sorcière; & le juge à paix avait eu la complaisance ou l'imbécillité de donner, sur un pareil *affidavit*, un *warrant* contre ma femme & moi. J'étais appellant de ce *warrant* en la cour du *King's-Bench*, & cet appel était également renvoyé par-devant le sieur Howarth.

Ce dernier ne pouvait s'empêcher, à cet égard

(*) Voyez le Courier de l'Europe, page 337, colonne 2.

(*) Voyez le Courier de l'Europe, page 238. Le sieur Morande, en parlant de ce warrant, a substitué le terme escroc à celui de magicien.

de déclarer le *warrant*, & l'emprisonnement qui s'en était suivi, injurieux & vexatoire, & de condamner à cet égard la demoiselle Fry en tous les dépens, dommages & intérêts.

3°. Enfin la demoiselle Fry avait juré, (*) „ que
„ j'avais entre mes mains, ou que j'avais eu der-
„ nièrement en ma possession, plusieurs pièces de
„ monnoie étrangère qu'on appelle *séquins*, *appar-*
„ *tenantes à la déposante*, *pour la* valeur de 200
„ liv. sterling & au delà ; „ & sur cet *affidavit* elle avait pris un *writ*, en vertu duquel elle m'avait fait arrêter de nouveau.

Le sieur Howarth était également juge de ce dernier *writ*.

Quelque porté qu'il fût pour les intérêts de la demoiselle Fry, il ne put s'empêcher d'être frappé de l'invraisemblance du fait qu'elle & son témoin *Broad* attestaient sous la religion du serment.

Il leur demanda en premier lieu, où ils avaient trouvé les *sequins* qu'ils disaient avoir mis entre mes mains.

Broad répondit qu'il les avait achetés chez un marchand dont il avait oublié le nom.

Le sieur *Howarth* lui observa qu'il fallait au moins 400 sequins pour valoir une somme de 200 liv. sterling, & qu'il n'était pas vraisemblable qu'un marchand en eût conservé une aussi grande quantité sans les mettre au creuset.

Broad répondit qu'en effet ce n'était pas le même marchand qui les lui avait tous fournis ; mais qu'il avait été chez plus de *quatre-vingts* marchands pour completter cette quantité.

Interpellé de déclarer le nom d'*un seul* de ces

(*) Voyez le Courier de l'Europe, page 240.

quatre-vingts marchands, il déclara que cela lui était impossible, parce qu'il avait oublié leur nom.

La demoiselle Fry prit alors la parole, & dit que les 400 sequins avaient été portés chez elle par un Juif dont elle ignorait le nom & la demeure.

La contradiction de la demoiselle Fry avec son témoin, le silence qu'elle avait gardé sur l'histoire des 400 sequins, lors du premier *writ* par elle pris, & lors du serment par elle fait devant le juge à paix, & plus que tout cela, l'absurdité du fait par elle attestée, démontraient trop évidemment le parjure pour que l'arbitre pût s'y méprendre : il réprimanda fortement la demoiselle Fry, & son témoin Broad.

La demoiselle Fry, confondue sur tous les points, prétendit que je devais lui rendre la boëte & le collier, dont elle avait fait présent à ma femme. Le sieur *Howarth* m'ayant fait demander ce que j'avais à dire sur cette nouvelle prétention, je répondis „ que je savais parfaitement que j'étais le „ maître de garder la boëte & le collier, soit parce „ qu'ils avaient été donnés à la Comtesse, soit „ parce que la demoiselle Fry me devait, pour „ argent prêté, le double & le triple de la valeur „ de ces deux objets ; mais que je ne voulais pas „ user du droit que j'avais de les retenir, & que „ je consentais à les lui rendre, ainsi que je lui „ avais toujours offert. (*) „ C'est ainsi que se termina la séance.

Le parti que le sieur Howarth devait prendre, dans une pareille circonstance, & celui que tout autre arbitre aurait pris à sa place, était de me

(*) Le sieur Morande convient, page 238, qu'en effet j'avais fait cette offre à la demoiselle Fry dès le premier jour du procès.



condamner, *de mon consentement & suivant mes offres*, à rendre la boëte & le collier, de débouter au surplus la demoiselle Fry de toutes ses demandes, & de la condamner à tous les dépens, & en mes dommages & intérêts soufferts ou à souffrir, sauf à moi, si bon me semblait, de la poursuivre comme parjure.

Que fait au contraire le sieur Howarth? (*) Il affecte de ne prononcer, ni sur le *writ* du 7 Février, en vertu duquel j'avais été arrêté comme débiteur de 190 liv. sterling, pour argent prêté, ni sur le *warrant* du 9 Février, en vertu duquel ma femme & moi avions été arrêtés comme *magiciens*, ni enfin sur le *writ* du 24 Mai, en vertu duquel j'avais été arrêté comme rétentionnaire d'une quantité de sequins de la valeur de 200 liv. sterling. Il laisse de côté ces trois objets, qui formaient seuls la matière du procès soumis à sa décision, & il ne prononce que sur la restitution de la boëte & du collier, à laquelle j'avais consenti. Ce n'est pas tout; cet arbitre a la coupable affectation de ne pas faire mention dans sa sentence, du *consentement* que j'avais donné dans le cours du procès, & que j'avais réitéré, en sa présence, de rendre la boëte & le collier dont il s'agissait: il ordonne purement & simplement que je restituerai le collier & la boëte, & me condamne en tous les dépens envers la demoiselle Fry.

Je veux bien, par égard pour la mémoire du sieur Howarth, m'interdire toute espèce de réflexion sur les motifs qui ont pu le déterminer à rendre une pareille sentence. J'aurais même couvert cette aventure du voile le plus épais, si le sieur Morande ne m'avait pas mis, par un panégyrique déplacé, dans

(*) Voyez le Courier de l'Europe, pages 249 & 250.

la néceffité de démontrer à la nation l'injuftice du jugement arbitral rendu par le fieur Howarth.

Ce dernier ne donna pas fa fentence auffitôt qu'il l'aurait pu. Les grandes vacances furvinrent; & je n'appris qu'au mois de Novembre fuivant la manière étrange dont il avait décidé l'affaire foumife à fa décifion.

En attendant la publication de ce jugement, l'obligation que mes cautions avaient contractée fubfiftait toujours. Une d'entr'elles, le fieur *Badioli*, fe repentit de l'engagement qu'il avait pris : il vint chez moi le 9 Août me propofer une partie de promenade. J'accepte fans défiance : la voiture s'arrête devant une édifice que je ne connoiffais pas; c'était la prifon du *King's Bench*. Le fieur *Badioli* defcend ; je defcends auffi : une porte s'ouvre: j'entre le premier: la porte fe referme fur moi ; & l'on m'annonce, que je fuis prifonnier, & que mes cautions font déchargées (*).

Il y avait tout au plus un mois que j'étais en prifon au *King's Bench*, lorfque le hafard me procura la connoiffance du fieur O'Reilly. Le récit que je lui fis de mes malheurs le toucha vivement, & il me promit de mettre tout en ufage pour me procurer ma liberté ; & il me tint parole. Ce fut à lui que je dus la connoiffance de M. *Sheridan*, jeune Avocat du premier mérite, qui voulut bien fe charger de mes intérêts. Pour forcer mes adverfaires à accepter de nouvelles cautions, il fallait que j'attendiffe la fin des vacances. M. Sheridan réfolut d'abréger le temps de ma captivité : il fut trouver Milord *Mansfield*, lui expofer les perfécu-

---

(*) Les cautions du corps font déchargées de toutes fortes d'obligations en repréfentant le défendant à la juftice, ou en le conftituant prifonnier.

tions auxquelles j'avais été en butte; & ce vénérable magiſtrat ne dédaigna pas d'employer ſa médiation pour obliger le Procureur de la demoiſelle Fry à recevoir les cautions que j'offrais.

Mes nouvelles cautions étant reçues, je me diſpoſait à ſortir du *King's-Bench*; lorſque le Sieur *Druſp*, Maréchal de la priſon, me notifia un écrou pour 30 liv. ſterling, à la requête du Sieur *Aylett*, Procureur. Dans cet écrou j'étais déſigné ſous pluſieurs noms, & notamment ſous celui de *Balſamo*. J'appris alors que le Sieur Aylett, que je n'avais jamais vu, & qui ſelon toute apparence ne m'avait jamais vu non plus, avait juré que je lui devais 10 liv. ſterling & au-delà: il avait formé contre moi une demande en paiement de 30 liv. ſterling pour de prétendus frais, qu'il diſait lui être dus.

N'entendant rien à cette nouvelle intrigue, mais deſirant de jouir de ma liberté, je demandai au Maréchal ce que je devais faire. Il me répondit qu'il prendrait ſur lui de me laiſſer ſortir, ſi je dépoſais entre ſes mains la ſomme de 30 liv. ſterling; je lui répliquai que le lendemain je lui enverrois la ſomme, & le priai en attendant de garder en nantiſſement pour environ 50 liv. ſterl. d'argenterie. C'eſt ainſi que je ſortis du *King's-Bench*, après ſix ou ſept ſemaines de captivité.

Le lendemain j'envoyai les 30 liv. ſterling pour dégager mon argenterie; mais il n'était plus temps: le Maréchal du *King's-Bench* déclara que le Sieur Aylett s'en était emparé. Le Sieur Aylett dénia le fait; & il me fut impoſſible de ſavoir ce que mon argenterie était devenue.

Je ne dois pas oublier une anecdote qui m'arriva pendant le temps de mon ſéjour au *King's-Bench*. Les fenêtres de mon appartement donnoient

ſur les dehors de la priſon. Un jour que je m'amuſais à regarder les paſſans, j'apperçus Scott, qui voyageait avec la Demoiſelle *Fry* dans un cabriolet découvert : ils me reconnurent, & s'arrêtèrent quelque temps à me conſidérer. Tout à coup Scott tire de ſa poche la boëte d'or qu'il m'avait volé, & dont la forme était très-reconnaiſſable ; il l'élève en l'air, la tourne & la retourne entre ſes doigts, & me la montre avec un rire moqueur. Les Sieurs O'Reilly, Briſtol, Sheridan, & Vitellini, témoins de cette bravade, deſcendirent le plus vîte qu'ils purent pour faire arrèter mon voleur ; mais il fit prendre le galop à ſon cheval, & il leur fut impoſſible de l'atteindre.

Enfin le temps des vacances étant expiré, le Sieur Howarth me fit notifier la ſentence qu'il avait rendu contre moi. L'indignation qu'excita dans mon ame cette injuſtice atroce, me rendit injuſte moi-même : j'attribuai à toute la Nation la faute de quelques individus ; & je réſolus de fuir pour jamais un pays où l'on méconnaiſſait ainſi les droits de la juſtice, de la reconnaiſſance, & de l'hoſpitalité.

En vain mes amis me preſsèrent-ils d'interjetter appel du jugement inique de M. Howarth, de faire un procès en *parjure* au Procureur Aylett, un autre en *eſcroquerie* au Maréchal de *King's-Bench* ; & de faire punir comme ils le méritoient la Demoiſelle *Fry*, *Scott*, *Raynold*, & le faux témoin *Broad*. Je ne voulus rien entendre : j'abandonnai toutes mes prétentions, trop heureux qu'on voulut bien me laiſſer partir. Je payais aveuglement tout ce qu'on me demanda, & je partis enfin ; n'emportant avec moi que cinquante guinées & quelques bijoux, ſeuls débris de la fortune que j'avais apportée en Angleterre quelques mois auparavant.

La boëte & le manuſcrit que Scott m'avaient vo-

lés, étaient de toutes mes pertes celles que je regrettais le plus. Je laiſſai au Sieur O'Reilly une procuration apparente à l'effet de le pourſuivre juſqu'à condamnation définitive, & une ſeconde procuration ſecrette pour tâcher de ravoir la boëte & le manuſcrit à quelque prix que ce fut.

Mes cinquante guinées me conduiſirent juſqu'à Bruxelles, où la Providence m'attendait pour relever l'édifice de ma fortune. De-là je recommençai à parcourir l'Europe, changeant ſouvent de nom, mais me montrant par-tout ſous les dehors d'un voyageur opulent : je repris définitivement celui de *Caglioſtro*, que j'ai porté ſucceſſivement en Courlande, en Ruſſie, en Pologne, & en France.

J'avais entièrement perdu de vue l'affaire que j'avais à Londres, lorſque je reçus à Strasbourg une lettre du Sr. O'Reilly. Il me marquait que Scott était en priſon; que les preuves du vol étant complettes, il ſerait néceſſairement pendu ſi l'affaire était jugée : que dans ces circonſtances il lui avait offert la liberté, avec cinq cents guinées, pour obtenir de lui la reſtitution de la boëte & du manuſcrit; mais que Scott lui avait déclaré, que quelque choſe qui pût arriver, il ne rendrait ni l'un ni l'autre. Le ſieur O'Reilly me marquait dans cette lettre, que la plus grande partie de mes perſécuteurs avait fini miſérablement, & finiſſait par me demander mes dernières volontés relativement à Scott. Je lui répondis à cet égard, que je ne voulais pas être la cauſe de la mort d'un homme & que je deſirais que l'affaire ſe terminât à l'amiable.

Le Sr. O'Reilly fit en conſéquence un arrangement avec Scott, par lequel je me déſiſtais de l'accuſation intentée contre lui, & conſentais à ſon élargiſſement. Scott, de ſon côté, renonçait à toute

eſpèce de réparation & de dédommagement : il paya les dépens, & tout fut terminé.

Tranſiger ainſi ſur une accuſation capitale, n'annonçait pas dans l'accuſé une confiance bien grande dans ſon innocence; & ſi le Sr. Morande, qui envenime tout ce qui paſſe par ſes mains, prétend trouver dans cet acte la preuve d'une accuſation calomnieuſe plutôt que celle d'un pardon généreux, je me flatte qu'il ſera ſeul de ſon avis.

Quoi qu'il en ſoit, après avoir exercé pendant quatre ans la médecine en France avec un ſuccès qui, j'oſe le dire, n'a jamais eu d'exemple, fatigué par les criailleries éternelles des médecins, je leur abandonnai le champ de bataille.

Concentré à Paris dans le cercle étroit d'une ſociété choiſie, j'avais enfin trouvé dans le ſein de la retraite & de l'amitié le calme & le bonheur. Je me flattais de vivre & de mourir ignoré; lorſque la plus étrange & la plus cruelle des aventures fixant plus que jamais ſur moi les regards de l'Europe, m'a fait ſouvenir que j'étais voué par mon étoile à l'infortune & à la célébrité.

Opprimé par l'autorité, entaché par la loi, flétri dans l'opinion, il a bien fallu que j'elévaſſe la voix pour ma défenſe : mais ce ne fut qu'à regret, & après avoir long-temps réſiſté aux inſtances de mon défenſeur, que je conſentis à laiſſer inſérer dans mon mémoire quelques-unes des aventures ſingulières dont ma vie a été ſemée.

Quelque inſuffiſant, quelque imparfait que pût être un récit de cette nature, il appella ſur moi l'intérêt général : on me plaignit, on pleura ſur mon ſort, on déteſta mes perſécuteurs. Leur haine, refrénée un inſtant par le premier tribunal de la nation, n'en devint que plus envenimée. On ſait tout le mal qu'ils m'ont fait. Que Dieu le leur par-

donne ainsi que moi ! Mais en me calomniant, en dénaturant mes actions les plus simples, en soudoyant, pour tromper le public, des écrivains périodiques dont j'ai dédaigné d'acheter le suffrage, ils m'ont mis dans la nécessité de désabuser des lecteurs honnêtes, & de publier de mon vivant quelques anecdotes que j'aurais desiré ne rendre publiques qu'après ma mort.

SECOND VOYAGE À LONDRES.

LES aventures qui me sont arrivées depuis mon départ de France, n'ont rien en elles-mémes de bien intéressant ; mais la lecture en est indispensable pour tous ceux qui desirent connaître les ressorts qui font mouvoir la plume du Sr. Morande.

Je suis arrivé à Douvres le 18 Juin dernier. Des gens bien intentionnés avaient prévenu les commis de la Douane de mon arrivée, & de la nature des effets que j'emportais avec moi : mes malles sont vuidées en un instant ; chacun des objets qu'elles contenaient est déplié, & visité avec l'exactitude la plus minutieuse. On trouve enfin mon écrin, que je n'avais pas cru devoir dérober à leurs recherches : un cri de joie se fait entendre ; la brigade s'amoncèle pour en admirer les beautés ; & l'écrin passe de mains en mains. Un commis moins curieux que ses camarades remet dans les malles tous les effets qu'on en avait retirés, à l'exception des diamans qui faisaient l'objet de leur admiration. Trouvant la distraction un peu forte, je pris la liberté de les leur redemander : on me répondit gravement, que mes diamans & mes bijoux étaient confisqués au profit de la Grande-Bretagne. Je retournai tristement à mon auberge. « Voilà donc, » me disais-je en moi-même, « la » manière

„ manière dont la Grande-Bretagne accueillit ceux „ qui se réfugient dans son sein ! Mes diamans „ sont tombés de Carybde en Scylla. Je m'estimais „ heureux d'en avoir sauvé la plus grande partie : „ autant eût-il valu laisser le tout à la Bastille. „ Ces réflexions n'étaient pas consolantes : je me résignai cependant, & m'endormis du sommeil le plus profond.

J'ignore ce qui se passa pendant la nuit ; mais le lendemain matin, lorsque je retournai à la douane, je trouvai le plus grand changement dans les esprits & sur les visages : on me parla du ton le plus respectueux : on me fit un million d'excuses, & l'on me rendit mon écrin. Plus frappé de cet accueil qu'étonné de celui de la veille, je remerciai la Providence, & partis pour Londres.

SWINTON.

UN de mes amis, qui avait eu des relations avec le Sr. Swinton, mais qui ne le connaissait que très-imparfaitement, m'adressa à lui comme à un homme honnête, & qui, parlant également bien le Français & l'Anglais, pouvait m'être à Londres de quelque utilité.

J'avais besoin d'une maison située dans un quartier bien airé : il m'indiqua *Sloane-street*, & me détermina à louer la maison voisine de la sienne. Pour la meubler, il me fallait différens ouvriers : ce fut le Sr. Swinton qui les choisit. L'ameublement étant achevé, l'on me présenta des memoires dans lesquels chaque article était porté au double de sa valeur. Je voulus faire quelques représentations : on me menaça de la justice : je payai ; & ce qu'il y a de remarquable, c'est que de tous les ouvriers que j'ai employés, il n'en est pas un seul qui, après

avoir été payé, ne ſoit allé, en ſortant de chez moi, faire ſes remercîmens à M. Swinton.

Mon mémoire contre les Srs. Chenon & Launay parut à Paris peu de temps après mon arrivée à Londres. De trente exemplaires qui me furent envoyés par la poſte, il ne m'en parvint qu'un ſeul : c'en fut aſſez pour me donner le moyen de le faire réimprimer en Anglais & en Français. Ce mémoire a fait ſur tous les eſprits une impreſſion qui ſubſiſte encore, & qui ſubſiſtera toujours quelque choſe qui puiſſe arriver, parce que la vérité a un caractère indélébile.

Quelque temps après la publication de mon mémoire, il parut une traduction d'une de mes lettres, dans laquelle j'avais épanché mon cœur, & nommé celui de mes ennemis, dont j'avais le plus lieu de me plaindre.

A peine cette lettre eut-elle paru, que j'apperçus dans le ſieur Swinton un redoublement d'aſſiduités & de careſſes. Il voulut abſolument me faire connaître les environs de Londres : c'était, diſait-il, un coup d'œil ſuperbe que l'hôpital de Greenwich & les chantiers de conſtruction : une promenade en bateau ſur la Tamiſe était une partie de plaiſir délicieuſe, & dont je ne pouvais pas me former une idée. Je ſuis naturellement ſédentaire & penſeur : mes réflexions & mon expérience me déterminèrent à refuſer la partie. J'étais enveloppé d'ennemis : tout était à craindre pour moi. J'avais entendu conter l'hiſtoire d'un certain Chevalier de *Belleport* & d'une certaine Dame *Drogard*.

Le ſieur Swinton avait fondé ſur moi les plus grandes eſpérances : il me preſſait de donner des audiences publiques comme à Strasbourg. J'y étais aſſez porté ; mais il voulait lever une boutique de drogueries, & être lui-même mon apothicaire ;

cette offre ne me plaisait nullement. S'appercevant que de jour en jour je me refroidissais sur lui, il crut devoir parler clairement: en conséquence il me fit écrire par l'une de ses filles le billet que voici:
„ Je sais que vous avez fait gagner de l'argent à
„ beaucoup de monde; j'ai une famille nombreuse;
„ il faut que nous *mangions*. Si vous me faites
„ gagner de l'argent, je serai votre ami, & le
„ *Courier de l'Europe* (*) fera votre éloge;
„ sinon . . . . . „

N'ayant pas conservé ce billet, je ne puis pas assurer que ce soient précisément les mêmes expressions; mais ce que je puis assurer, c'est que les expressions qu'il contenait étaient absolument équivalentes.

Cette manière honnête de me mettre le pistolet sous la gorge, ne me parut pas propre à détruire les impressions que l'on m'avait données sur le compte du sieur Swinton. Je cessai absolument de mettre les pieds chez lui; & lorsqu'il venait chez moi, je ne le recevais pas, ou je le recevais si froidement que j'espérais d'un jour à l'autre le voir prendre son parti, ce qu'il fit en effet.

MORANDE.

Le sieur Swinton était l'intime ami, & l'associé du sieur Morande: il m'avait souvent parlé de l'avantage qu'il y aurait pour moi à le mettre dans mon parti, & m'en avait indiqué très-clairement le moyen. Je n'avais pas jugé à propos d'en faire usage. Le sieur Morande attribuant mon insouciance à la maladresse du négociateur, avait voulu lui-

(*) Le sieur Swinton est co-propriétaire du Courier de l'Europe.

même fonder le terrain. En conféquence il était venu chez le fieur Swinton un jour que j'y étais: fa figure ne m'avait pas prévenu en fa faveur: j'avais trouvé fes queftions déplacées, fon ton indécent, & fes menaces ridicules; & je le lui avais dit avec franchife, en lui déclarant que je m'embarraffais fort peu de ce qu'il pouvait écrire fur mon compte.

N'ayant plus rien à efpérer de moi, le fieur Morande avait commencé à m'attaquer, mais avec honnêteté, avec modération, avec tout l'extérieur de l'impartialité.

Les chofes en étaient là lorfque je reçus la nouvelle, que Sa Majefté Très-Chrétienne me permettait de revenir en France. M. Barthelemy, Chargé d'affaires de cette Cour, m'ayant indiqué un rendez-vous pour recevoir la confirmation de cette nouvelle, je m'y rendis avec deux de mes amis qui ce jour-là ne voulurent pas me quittet. Lord George Gordon, l'un d'eux, ne fut pas reçu par M. Barthelemy avec les égards dus à fa naiffance. On prétend qu'il s'en eft vengé par un pamphlet mis dans les papiers Anglais; je l'ignore: ce qu'il y a de certain, c'eft qu'ayant vu que l'hiftoire de mon entrevue avec M. Barthelemy avait été racontée d'une manière très-inexacte dans le *Courier de l'Europe*, je fis inférer dans le *Public Advertifer*, N°. 16306, la note fuivante en Français:

„ Le *Courier de l'Europe* ayant donné une fauffe expofition de ce qui s'eft paffé lors de l'entrevue du Comte de Caglioftro avec le Miniftre de France, M. Barthelemy; le Comte fe croit obligé d'éclairer la nation fur des faits qui, lorfqu'il y eft queftion de lui, font prefque toujours ou déguifés ou méchamment interprétés par fes détracteurs. Le nombre en eft grand; mais il a choifi pour retraite le

pays de la justice & de la vérité: il n'y craint rien des efforts que pourrait faire contre lui cet essain de perturbateurs d'un repos qu'il est venu chercher, sûr de le trouver chez une nation qui connaît tous les droits de l'hospitalité qu'elle veut bien lui accorder. Voici donc l'affaire telle qu'elle s'est passée.

„ Le 20 Août 1786, M. d'Arragon, Secrétaire de l'Ambassadeur, se présenta chez M. le Comte de Cagliostro pour lui signifier, de la part de M. Barthelemy, que Sa Majesté Très-Chrétienne lui permettait de retourner librement en France.

„ Le Comte demanda si M. Barthelemy avait reçu les ordres du Roi. La réponse du Secrétaire fut, que, si le Comte se donnait la peine de passer à l'hôtel de France, entre onze heures & midi le lendemain, M. Barthelemy lui donnerait les éclaircissemens qu'il demandait.

„ En conséquence, le 21, à l'heure dite, M. de Cagliostro, toujours plein de respect pour les ordres de Sa Majesté, se rendit chez M. Barthelemy, accompagné de Lord G. Gordon & de M. Bergeret de Frouville. L'on fit passer le Comte dans une grande salle dont on refusa l'entrée à ses amis; mais le zèle de Lord Gordon & de M. Bergeret leur fit surmonter cet obstacle: ils ne voulurent pas le quitter; & quoique M. Barthelemy parut désirer de l'entretenir en particulier, Lord George Gordon persista à être présent à la conversation que voici:

„ M. *Barthelemy*. — M. le Comte, j'ai des ordres pour vous donner la liberté de retourner en France.

„ *Le Comte*. — Je me suis rendu ici avec plaisir pour y recevoir les ordres de Sa Majesté.

„ M. Barthelemy tira alors de sa poche non pas un ordre du Roi, comme le Comte avait lieu de

l'attendre, mais une simple lettre du Baron de Breteuil. à quoi le Comte répondit :

„ Est-il possible de reconnaître un ordre pareil? Pour entrer à la Bastille, pour en sortir & pour m'éloigner de Paris, n'ai-je pas reçu une lettre de cachet signée du Roi lui-même? Une simple lettre de M. de Breteuil, peut-elle suffire pour révoquer les ordres positifs de Sa Majesté? Je vous le dis, Monsieur, je ne connais ni M. de Breteuil ni ses ordres : il n'y a que Sa Majesté que je reconnaisse pour Souverain des Français. Je vous parle avec ma franchise ordinaire; je ne suis pas venu chez vous comme Ministre, mais comme un Français dont tout le monde dit grand bien; & je vous prie de me remettre la lettre de M. de Breteuil, ou du moins une copie.

„ M. *Barthelemy.* — Monsieur le Comte, cela m'est impossible. Je comprends, je sens tout ce que vous me dites; j'ai exécuté mes ordres, & ne puis entrer dans aucun détail.

„ Quoique M. Barthelemy parût mécontent que Lord George Gordon fût présent à cette conversation, le Comte avouera toujours hautement que le chargé d'affaires s'est emporté de la manière la plus honnête.

„ Tel est le véritable exposé de ce qui s'est passé entre le Comte & le Ministre de France, en présence de Lord George Gordon & M. Bergeret de Frouville, officier de cavalerie au service de France.„

Il n'y avait certainement rien que de raisonnable dans ce que j'avais dit à M. Barthelemy. Je ne pouvais pas prudemment m'embarquer pour la France, sans avoir entre les mains une lettre de cachet révocative de la première. Qu'aurai-je pu répondre au Gouverneur de Boulogne ou de Calais, s'il m'avait demandé de quel droit je revenais en

France après la défenſe qui m'avait été faite d'y retourner ſous peine de déſobéiſſance? N'aurait-il pas été de ſon devoir, ou de me faire rembarquer, ou de me retenir dans quelque château fort, juſqu'à ce qu'il plût à M. le Baron de Breteuil de confirmer la nouvelle ſur la foi de laquelle j'aurais quitté l'Angleterre.

Il y a donc tout lieu de croire que c'eſt par oubli que M. le Baron de Breteuil n'a pas joint à ſa lettre une lettre-de-cachet revocative de celle qui m'avait exilé; & cela eſt d'autant plus vraiſemblable, que M. Barthelemy eſt venu lui-méme chez moi, un mois après cette ſcène, m'apporter une lettre-de-cachet en forme qui me permet de revenir en France, & d'y reſter *juſqu'au jugement de mon procès contre les ſieurs Chenon & Launay.*

Cette faveur de ſa Majeſté Très-Chrétienne était d'autant plus précieuſe à mes yeux, qu'elle était émanée de ſon propre mouvement, ne l'ayant ſollicitée directement ni indirectement. Que le Monarque vertueux & bien-intentionné qui règne ſur les Français reçoive ici les témoignages de ma reſpectueuſe reconnoiſſance pour un bienfait que je conſidère comme l'avantcoureur de la juſtice que je ſollicite. Ma confiance en ſa parole royale eſt ſans bornes; mais je ſupplie Sa Majeſté de trouver bon que je n'uſe pas de la faculté qu'Elle veut bien m'accorder. Quiconque a gémi innocemment pendant neuf mois à la Baſtille, & qui, déchargé d'accuſation par un arrêt unanime, n'a eu pour tout dédommagement qu'une lettre d'exil, a droit de tout redouter, & de ne voir que des piéges autour de lui. L'intention du Roi eſt pure ſans doute; mais la manière dont on a rédigé la lettre de rappel, a droit de m'alarmer. Le terme que l'on met à mon ſéjour en France, eſt un terme incertain; mon pro-

cès peut être jugé d'un jour à l'autre; & le lendemain du jugement on ſerait libre de m'arrêter, ſans que ma lettre de rappel pût alors me ſervir de ſauvegarde.

Je veux épargner à mes ennemis de nouvelles atrocités, & à l'Europe un nouveau ſcandale: je n'irai point en France. J'abandonne aveuglement mes intérêts aux défenſeurs que j'ai choiſis, & leur laiſſe le ſoin de faire juger une cauſe trop juſte pour avoir beſoin d'être ſollicitée.

Mais reprenons l'ordre des faits. J'ai dit que le premières attaques du ſieur Morande avaient l'extérieur de l'honnêteté & de la modération. Ce ton, fait pour ſéduire les ames honnêtes, pouvait s'il avait été ſoutenu, donner au ſieur Morande un grand nombre de partiſans: les étrangers ſur-tout pouvaient croire que ſon but était ſeulement, ainſi qu'il l'annonçait de faire connaître au Public le lieu de ma naiſſance, & mes véritables aventures. Je prévis que la carrière dans laquelle il entrait, l'entraînerait fort loin. En attendant que ma réponſe parût, il était important que tout le monde pût connaître ſes motifs, & les reſſorts qui le faiſaient mouvoir: il eût été mal-adroit à moi de le dire, avant de pouvoir le prouver; cela n'aurait ſervi qu'à rendre le ſieur Morande plus circonſpect. Il fallait donc trouver un biais à l'aide duquel je puiſſe l'engager adroitement à ſe demaſquer lui-même, & à ſe montrer au Public dans toute ſa laideur.

J'avais parlé en ſociété d'une expérience connue de tous les chymiſtes; qui conſiſte à accoutumer inſenſiblement un animal à une nourriture empoiſonnée, & à rendre par ce moyen ſa propre chair un poiſon des plus ſubtils. Le ſieur Morande avait plaiſanté aſſez lourdement à ce ſujet: cette plaiſanterie déplacée fut le prétexte dont je me ſervis

pour aller à mon but. Je fis insérer dans le *Public advertiser* le paragraphe suivant.

LETTRE du Comte de CAGLIOSTRO au sieur MORANDE, Rédacteur du Courier de l'Euope, *du 3 Septembre 1786.*

“ Je ne connais pas assez, Monsieur, les finesses „ de la langue Françaife pour vous faire tous les „ complimens que méritent les excellentes plaisanteries contenues dans les N.° 16, 17, & 18 du „ Courier de l'Europe : mais comme tous ceux „ qui m'en ont parlé, m'ont assuré qu'elles réunissaient la grace à la finesse, & la décence du ton „ à l'élegance du stile, j'ai jugé que vous étiez „ un homme de bonne compagnie; & à ce titre j'ai „ conçu le plus vif desir de faire connoissance avec „ vous. Cependant, comme les méchans s'étaient „ permis de débiter sur votre compte de très-*vilaines histoires*, j'ai cru devoir les éclaircir avant de me „ livrer tout-à-fait à l'inclination que je ressens pour „ vous. J'ai vu avec bien de la satisfaction que tout „ ce que l'on avait dit à votre sujet était pure médisance ; que vous n'étiez pas du nombre de ces „ calomniateurs périodiques qui vendent leur plume „ au plus offrant, & font payer jusqu'à leur silence; „ & qu'enfin les propositions secrettes que vous „ m'aviez fait faire par votre digne ami M. Swinton, „ m'avaient effarouché mal-à-propos, étant tout „ aussi naturel de demander de l'or à un adepte „ que de puiser de l'eau dans la Tamise.

„ De toutes les *bonnes histoires* que vous faites „ sur mon compte, la meilleure sans contredit „ est celle du cochon engraissé d'arsenic qui empoisonna les lions, les tigres, & les léopards „ des forêts de Medine.. Je vais, Monsieur le

„ railleur, vous mettre à portée de plaisanter en con-
„ noissance de cause. En fait de physique & de
„ chymie, les raisonnemens prouvent peu de chose,
„ le persifflage ne prouve rien; l'expérience est tout.
„ Permettez-moi donc de vous proposer une petite
„ expérience dont l'évènement divertira le Public,
„ soit à vos dépens, soit aux miens. Je vous in-
„ vite à déjeûner pour le 9 Novembre prochain, à
„ 9 heures du matin; vous fournirez le vin & tous
„ les accessoires : moi, je fournirai seulement un
„ plat de ma façon; ce sera un petit cochon de
„ lait, engraissé selon ma méthode. Deux heures
„ avant le déjeûner, je vous le présenterai en vie,
„ bien gras & bien portant. Vous vous chargerez
„ de le faire tuer, & de le faire apprêter; & je
„ ne m'en approcherai plus jusqu'au moment où
„ on le servira sur table. Vous le couperez vous-
„ même en quatre parties ; vous choisirez celle
„ qui flattera le plus vôtre appétit ; & vous me
„ servirez celle que vous jugerez à-propos. Le len-
„ demain de ce déjeûner il sera arrivé de quatre
„ choses l'une: ou nous serons morts tous les deux,
„ ou nous ne serons morts ni l'un ni l'autre ; ou
„ je serai mort, & vous le ne serez pas ; ou vous
„ serez mort, & je ne le serai pas. Sur ces quatre
„ chances, je vous en donne trois; & je parie
„ 5000 guinées que le lendemain du déjeûner vous
„ serez mort, & que je me porterai bien. Vous
„ conviendrez que l'on ne saurait être plus beau
„ joueur, & qu'il faut nécessairement ou que vous
„ acceptiez le pari, ou que vous conveniez que
„ vous êtes un *ignorant*, & que vous avez *sottement*
„ & *plattement* plaisanté sur un fait qui n'était pas
„ de votre compétence.

„ Si vous acceptez le pari, je dépose inconti-
„ nent les 5000 guinées chez le banquier qu'il vous

„ plaîra choisir. Vous voudrez bien en faire autant „ dans la quinzaine ; pendant lequel temps il vous „ sera loisible de mettre vos croupiers & vos sou„ teneurs à contribution.

„ Quelque parti que vous preniez, je me flatte „ que vous voudrez bien insérer ma lettre dans „ votre premier numéro, & l'ajouter par *post-* „ *scriptum* à la critique charmante, quoiqu'un peu „ tardive dont vous voulez bien honorer mon „ mémoire.

„ Je suis, Monsieur, avec les sentimens qu'éprou„ vent universellement tous ceux qui ont le bon„ heur d'avoir des relations avec vous.

„ Votre, &c.

Je m'attendais bien qu'un pari aussi bisarre déconcerterait un peu le sieur Morande; mais je n'espérais pas un succès aussi complet. On ne saurait se faire une idée de la fureur imbécille dans laquelle il entra à la lecture de ma lettre. La réponse qu'il me fit, & qu'on peut lire dans le N°. 19, du Courier de l'Europe, est véritablement d'un homme qui a perdu la raison ; il ne se contente pas de m'adresser toutes les injures que son imagination lui fournit ; il attaque jusqu'à mon défenseur, (*) & soutient qu'en me prêtant sa plume, il s'est rendu *le complice de l'empoisonnement d'un homme,*

Il n'a pas même l'esprit de voir que le pari qu'on lui proposait n'était autre chose qu'une manière in-

(*) Le sieur Morande a employé tour à tour, à son égard, la louange & le blâme, la flatterie & les menaces. J'ignore quel peut avoir été le dessein du sieur Morande : tout ce dont je puis l'assurer, c'est que la réputation de mon défenseur est aussi indépendante de son suffrage que de ses injures ; & qu'il ne se laissera ni séduire par la flatterie, ni intimider par les menaces.

directe de lui reprocher son ignorance & sa présomption : il croit le pari sérieux, & l'accepte à condition qu'il aura la faculté de faire remplir, par un *animal carnivore*, le rôle que je lui destinais.

Je crus devoir profiter de l'avantage que la gaucherie du sieur Morande venait de me donner sur mes ennemis. Je lui écrivis par la même voie la lettre suivante, pour constater sa balourdise, & en même temps pour annoncer au Public le moment où je publierois ma réponse.

SECONDE LETTRE du Comte de CAGLIOSTRO au Rédacteur, en date du 6 Septembre 1786.

Imprimée dans le Public Advertiser *le Samedi 9 du même mois.*

„Recevez, Monsieur, mes remercîmens d'avoir „ bien voulu insérer ma lettre dans le Courier „ d'aujourd'hui. Votre réponse est fine, honnête „ & modérée : elle mérite une replique : je me hâte „ de vous l'envoyer pour qu'elle puisse paraître dans „ votre prochain numéro.

„ La connaissance de l'art de conserver est essen- „ tiellement liée avec celle de l'art de détruire. Les „ remèdes & les poisons, dans les mains d'*un ami* „ *des hommes*, peuvent également servir au bonheur „ du genre humain ; les premiers, en conservant les „ êtres utiles ; les derniers, en détruisant les êtres „ malfaisans. Tel est l'usage que j'ai toujours fait „ des uns & des autres ; & il ne tenait qu'à vous, „ Monsieur, que mon *nourrisson* de Londres ne fût „ autant & plus utile à l'Europe que celui de Medine „ ne l'a été jadis à l'Arabie. J'en avais, je vous „ l'avoue, le plus vif desir. Vous aviez eu la bonté „ de me faire connaître quel est le genre d'appât „ le plus propre à vous attirer. Je m'en étois servi.

„ Le pari de 5000 guinées étoit justement l'amorce
„ à l'aîde de laquelle j'esperais vous prendre dans
„ mes filets. La prudence extrême dont vous avez
„ donné des preuves dans plus d'une recontre, ne
„ vous a pas permis de mordre à l'hameçon : mais,
„ comme les 5000 guinées vous tiennent fortement
„ au cœur, vous acceptez le pari à une condition
„ qui en détruit tout l'intérêt, & à laquelle je ne
„ dois pas souscrire. Il m'importe peu de gagner
„ 5000 guinées mais il importe beaucoup à la so-
„ ciété d'être délivrée d'un fleau périodique. Vous
„ refusez le déjeûner auquel je vous invite, & vous
„ me proposez de faire remplir votre place par un
„ animal carnivore. Ce n'est pas là mon compte;
„ un semblable convive ne vous répréfenterait que
„ trés-imparfaitement. Où trouveriez-vous un *ani-*
„ *mal carnivore*, qui fût parmi les animaux de son
„ espèce ce que vous êtes parmi les hommes ? D'ail-
„ leurs, les volontés sont libres. Ce n'est pas votre
„ représentant; c'est vous que je veux traiter. L'usage
„ de combattre par champions est passé de mode
„ depuis long-temps; mais quand bien même on
„ vous rendroit le service de le remettre en vigueur,
„ l'honneur me defendrait de lutter contre le cham-
„ pion que vous m'offrez. Un champion ne doit
„ point être traîné dans l'arène : il doit s'y mon-
„ trer de bonne grace ; & vous conviendrez pour
„ peu que vous supposiez de raison aux animaux,
„ qu'il ne s'en trouvera pas un seul, soit carnivore,
„ soit herbivore, qui consente à devenir le vôtre.
„ Cessez donc de me faire des propositions aux-
„ quelles je ne puis pas entendre : votre accepta-
„ tion conditionelle est un véritable refus, & mon
„ dilemme subsiste.

„ Au surplus je vois avec une véritable satisfac-
„ tion que c'est vous, Monsieur, qui êtes chargé

„ de défendre les ſieurs Chenon & Launay. Il ne
„ manquait à une pareille cauſe, & à de pareils
„ cliens, qu'une pareille défenſe & un pareil dé-
„ fenſeur.

„ Continuez, Monſieur; rendez-vous plus digne
„ que jamais de l'eſtime & des applaudiſſemens du
„ public. Je n'interromprai point votre éloquente
„ plaidoyerie: quand vous aurez rempli l'honorable
„ carrière dans laquelle vous êtes entré, je verrai
„ quel parti je dois prendre.

„ Je ſuis, &c."

Cette lettre a achevé de faire oublier au ſieur Morande le rôle de ſang-froid & d'impartialité qu'il s'était propoſé de jouer en m'attaquant. Dès ce moment, il a pris, pour ne le plus quitter, le ton groſſièrement injurieux, d'après lequel tout lecteur judicieux a pu prononcer d'avance ſur le perſonnel de l'auteur, & ſur la nature de l'ouvrage.

(*) Le ſieur Morande n'a pas ſeulement été enrôlé par mes ennemis à titre d'écrivain diffamateur; c'eſt encore lui qui a été chargé du ſoin de trouver des témoins, & de fabriquer des preuves. Le malheureux ſans argent, ſans credit, obéré de dettes, entouré d'arrêteurs, n'oſait quitter ſa maiſon que le dimanche: on l'a vu tout à coup payer ſes dettes, acheter argent comptant des habits & des meubles, montrer avec oſtentation un porte-feuille rempli de billets de banque, en un mot afficher une infâme

(*) Il n'eſt pas un ſeul mot dans le Courier de l'Europe, qui ne tende à élever des nuages ſur ma probité, & ſur ma fortune; & cela dans la vue de faire croire au Public, que mes réclamations ſur le vol qui m'a été fait pendant mon ſéjour à la Baſtille ſont chimériques, & que l'on ne doit avoir aucun égard à mon ferment. Le ſieur Morande porte la maladreſſe juſqu'à tirer lui même cette conſéquence en dix endroits de ſon libelle.

opulence: on l'a vu parcourant en voiture les carrefours de la ville & ses environs, aller de porte en porte, de tabagie en tabagie, de prison en prison, sollicitant, la bourse à la main, des suffrages contre moi.

Ces faits sont à la connaissance de tout Londres. Le sieur *Du Bourg*, Notaire de M. l'Ambassadeur de France, qui a accompagné quelquefois le sieur Morande dans ses ténébreuses recherches, est convenu avoir reçu de ce dernier *cinquante guinées* pour ses honoraires.

Le sieur Morande en a offert jusqu'à *cent* au sieur *Reilly*, proprietaire de l'hôtel des Francs-Maçon, & chez lequel je demeurais lors de mon départ d'Angleterre en 1777; pour *déclarer seulement* que j'étais parti sans le payer. On peut juger par là de l'énormité de la dépense que mes ennemis ont dû faire pour empêcher, en me déshonorant, l'effet de mes réclamations. En vérité je serais bien tenté de croire que c'est moi qui paie les frais de la guerre, & que le porte-feuille du sieur Morande ne s'est enflé qu'aux dépens du mien.

C'est à la sollicitation du sieur Morande que le sieur *Priddle*, qui avait été mon Procureur en 1777, a pris contre moi un *writ* pour 60 liv. sterling, que je ne lui dois point; & c'est, selon toute apparence, d'après ses conseils que l'on a soudoyé le sieur *Sachi* pour venir en Angleterre prendre contre moi un autre *writ* de 150 liv. sterling, que je ne dois pas davantage.

L'intention de mes ennemis était de me faire trainer ignominieusement à Newgate (*). Les *writs*

(*) Prison des criminels, mais qui est aussi la prison civile du comté où je demeure.

(*) avaient été pris dans le plus grand ſecret : les arrêteurs étaient en ambuſcade dans la maiſon du ſieur *Swinton* ; tandis que ce brave homme, ſa gouvernante, & les enfans de ſa gouvernante, ſe relayaient à la fenêtre pour veiller ſur tous mes mouvemens. Quelques jours après j'appris l'exiſtence des *writs*, & le danger que j'avais couru : je m'aſſurai de deux cautions, & fut avec elles chez l'arrêteur. C'eſt ainſi que j'ai fait échouer le complot formé contre ma liberté.

Les détails dans leſquels je viens d'entrer, & les preuves que j'ai données à l'appui, répondent ſuffiſamment aux imputations calomnieuſes répandues dans le *Courier de l'Europe*. Je pourrais m'en tenir là ; mais je ne veux pas laiſſer au ſieur Morande le plus léger ſubterfuge. Il cite des témoins : on ſait de quelle manière il ſe les eſt procurés. N'importe ; examinons-les.

RAYNOLD.

Le Procureur Raynold aſſure, ſi l'on en croit le ſieur Morande, que je me ſuis enrichi aux dépens de la demoiſelle Fry.

Repónse. — Ce témoin eſt un homme infâme ; il a ſubi le ſupplice du *pilori* pour crime de *parjure*. Depuis que le ſieur Morande l'a cité, il a avoué à des perſonnes dignes de foi, & notamment au ſieur M....., le complot formé contre moi en 1777, & le rôle qu'il y avait joué.

JAMES.

Le Procureur *James*, ſi l'on en croit le ſieur Morande, confirmera le témoignage de Raynold.

(*) Permiſſion d'empriſonner qui s'accorde au créancier, vrai ou faux, ſur un ſimple ſerment.

Reponse.

Reponse. — Cela est impossible. J'ai en ma possession une note écrite de sa main en 1777, dans laquelle il atteste personnellement les persécutions que la demoiselle Fry m'a fait éprouver. Le témoignage qu'il a rendu de moi dans ce dernier voyage, en présence de trois personnes dignes de foi, ne me permet pas de croire qu'il puisse se dedire d'une manière si honteuse.

Lorsqu'en 1777 je révoquai le Procureur *Priddle*, le sieur James fut celui à qui je donnai ma confiance, avant de partir : je lui payai ce qu'il me demanda. Aussitôt mon retour à Londres, il est venu me trouver, en me disant qu'il s'était trompé de dix guinées à son préjudice. Cette créance était bien suspecte : la prescription était acquise en ma faveur. J'ai payé les dix guinees. Je veux bien croire que je n'ai été que juste envers lui ; mais au moins je crois avoir acquis le droit d'exiger de lui qu'il soit juste envers moi.

MITCHEL.

Le sieur Morande prétend que le Procureur *Mitchel* a des renseignemens curieux à donner au Public sur mon procès avec la demoiselle *Fry*.

Réponse. — J'ai de la peine à croire que le sieur *Mitchel* ose se compromettre à ce point. Il n'était point le Procureur de la demoiselle *Fry*, mais seulement le prête-nom du sieur Raynold, son véritable Procureur, qui se targuait à mes yeux du titre de Shérif. Quand on a eu le malheur d'être compromis dans une mauvaise affaire, le parti le plus prudent est celui du silence ; & c'est selon toute apparence celui que le sieur *Mitchel* prendra.

PRIDDLE.

Le Procureur *Priddle* tient, dit-on, le même langage que *Raynold* en faveur de la demoiselle *Fry*.

RÉPONSE. — *Priddle* ne peut pas être écouté, parce qu'il a été occupé pour moi dans mes procès contre elle; parce que je l'ai révoqué; & parce que le motif de cette révocation était précisément son trop de zèle pour les intérêts de la demoiselle *Fry*.

Ces motifs de reproche ne sont pas les seuls. Il a pris un *writ* contre moi; & j'ai entre les mains la preuve testimoniale, & par écrit, que j'ai payé la dette qu'il a juré contre moi. Je supplie le Lecteur de vouloir bien, avant de prendre une opinion sur *Priddle*, attendre l'*évènement* du procès qu'il m'a suscité.

AYLETT.

Le Procureur *Aylett* prétend que je suis venu à Londres en 1772 sous le nom de *Balsamo*.

RÉPONSE. — *Aylett* n'a pu éviter la peine de l'escroquerie qu'il m'avait faite en 1777: il est condamné au pilori, pour crime de parjure.

PERGOLEZZI.

Le sieur *Pergolezzi* atteste la même chose qu'*Aylett*.

RÉPONSE. — C'est le sieur *Pergolezzi* qui, en 1777, avait inventé la fable dont *Aylett* avait profité. On a pu voir dans le récit des faits, quels étaient alors ses motifs: ceux qui le dirigent aujourd'hui n'ont pas besoin d'être énoncés.

RICCIARELLI.

Le sieur Morande prétend qu'un sieur *Edmond*, dont il ne donne ni la qualité, ni l'adresse, a entendu

dire au sieur *Riciarelli* que je lui avais emprunté sa bague, sa montre, & sa tabatière; & que j'avais mis le tout en gage, que je l'avais trompé sur la transmutation des métaux, &c.

RÉPONSE. — Je suis bien loin de vouloir récuser le témoignage du sieur *Riciarelli*; je l'invoque au contraire. Si le sieur *Riciarelli* vit encore, il sera le premier à démentir les calomnies que l'on répand sous son nom.

Le sieur *Riciarelli* était un parfait honnête homme: c'était un très-habile musicien; mais sa générosité & son goût pour l'alchymie l'avaient empêché de jouir de la fortune qu'il était en droit d'attendre de ses talens. Il vint me voir lors de mon premier voyage à Londres. Je me fis un véritable plaisir de lui offrir ma table, & j'ai continué à le voir jusqu'au moment de mon départ. M'aurait-il été si constamment attaché, si j'avais eu la bassesse de lui excroquer le peu de bijoux qu'il pouvait avoir?

SACHI.

Le sieur *Sachi* atteste la plus grande partie des faits consignés dans le Courier de l'Europe.

RÉPONSE. — Il est bon que le Public sache quelles ont été mes relations avec le sieur *Sachi*.

Dans le courant de 1781, je me trouvai dans ma salle d'audience à Strasbourg entouré d'un grand nombre de pauvres malades, ayant entr'autres avec moi le sieur Barbier, Commissaire des guerres. Un inconnu se présente; c'était le sieur *Sachi*: il fend la foule, & se met à genoux devant moi, me demandant de le prendre à mon service par charité, s'offrant même à porter ma livrée. Je le relève. Tout annonçait en lui la plus profonde misère. Il me raconte son histoire prétendue: il se dit grand bourgeois d'Amsterdam: il m'annonce qu'il n'a quitté

cette ville qu'après avoir essuyé les plus grands malheurs. Je lui demande ce qu'il sait faire. Il me dit qu'il a une teinture de chirurgie ; qu'il sait saigner, panser une plaie, blanchir les dents, &c.

Sa figure me parut sinistre ; je fourmontai néanmoins la répugnance qu'elle m'inspirait. Je tirai un louis de ma poche, & je le lui donnai. Je lui fis faire un habit, & le retins près de moi pour m'aider dans le traitement des malades.

Comme je n'avais pas cru devoir l'admettre à ma table, je lui donnais tous les jours tantôt un louis, tantôt un demi-louis, pour payer sa nourriture à l'auberge : je portai même la complaisance jusques à lui donner la recette de quelques médicamens, & entr'autres d'une espèce d'élexir, appellé *gouttes jaunes*, qu'il a depuis vendu, & qu'il vend encore aujourd'hui à Londres, comme étant mon *baume* ; quoiqu'il n'y ait aucune espéce d'analogie entre ces deux médicamens.

Il y avait tout au plus huit jours qu'il était à mon service lorsqu'un honnête bourgeois, entrant chez moi, me dit, „ Monsieur, vous avez donné la vie à ma femme & à ma fille : je viens vous payer le tribut de ma reconnaissance. Apprenez que vous avez près de vous un serpent domestique. *Sachi* est un espion payé par les médecins, & qui doit travailler à vous perdre de réputation : Il a déjà mis à contribution plusieurs de vos malades, en leur disant que c'étoit par votre ordre qu'il agissoit ainsi. „ Le sieur *Sachi* étant entré pendant cette conversation, l'honnête bourgeois ne se déconcerta pas : il répeta au sieur *Sachi* présent, ce qu'il venait de dire du sieur *Sachi* absent. Ce dernier fut confondu. Je le mis à la porte ; furieux d'avoir été démasqué, il se vanta hautement qu'il assassinerait la personne

qui m'avait éclairé sur son compte. M. le Marquis de la Salle, Commandant à Strasbourg, s'étant procuré des renseignemens sur ce qu'était le sieur *Sachi*, le fit chasser de la ville.

Ce dernier étant au-delà du Rhin, m'écrivit une lettre insolante, dans laquelle il me demandait 150 louis pour les huit jours qu'il avait passés à mon service, me déclarant que, faute par moi de lui payer cette somme, il allait me diffamer dans un libelle, Je ne payai pas la somme; & le sieur Sachi, composa le libelle que le Rédacteur du Courier de l'Europe qualifie de mémoire.

Je quittai Strasbourg en 1783, pour voyager en Italie: de là je revins à Bordeaux, où je recommençai à donner des audiences publiques. Le sieur Sachi vint m'y trouver, non pas pour me traduire en justice, mais pour y colporter son libelle, & me calomnier de nouveau. Les chefs de la ville me proposèrent de le faire renfermer. Je m'y opposai, & quittai Bordeaux.

A Lyon je n'exercai pas la médecine; on m'y laissa tranquille: il en fut de même à Paris, jusques au moment de mon emprisonnement à la Bastille.

A cette époque le sieur *Sachi* se réunit avec l'Avocat de la Dame *de la Motte* pour faire une nouvelle édition de son libelle, que le Parlement de Paris a supprimée comme contenant DES FAITS INJURIEUX ET CALOMNIEUX.

Exilé de la France, & dépouillé de mes biens, mes réclamations nécessaires ont suscité contre moi de nouveaux ennemis. *Sachi*, leur digne agent, m'a suivi en Angleterre; & là, non content d'avoir composé avec le sieur Morande la troisième édition d'un libelle flétri par une décision souveraine, il

a osé affirmer sous la religion du serment (*) que je lui devais 150 liv. sterling, & me faire arrêter pour la valeur de cette somme.

Tel est le témoin que le sieur Morande préconise comme méritant la plus entière confiance. Si quelqu'un pouvait douter de la vérité des faits que je viens d'exposer, qu'il écrive à Strasbourg; ses doutes seront bientôt dissipés. (**)

SUR MA PATRIE.

Après avoir établi les faits que le sieur Morande avait dénaturés, après avoir fait connaître ses témoins, qu'il me soit permis d'analyser quelques-unes des allégations & des réflexions injurieuses dont il a parsemé son libelle.

Le sieur Morande, après avoir dit qu'il est très-certain que je ne suis né ni à Médine, ni à Malte, ni à Trébisonde, me donne trois autres patries, parmi lesquelles il veut absolument que j'en choisisse une.

Vous êtes nécessairement, me dit-il, ou *Calabrais*, parce que vous en avez l'accent; ou *Sicilien*,

(*) J'apprends dans le moment, que Sachi vient de quitter précipitamment l'Angleterre. L'exemple de Raynold & d'Aylett l'ont probablement effrayé.

(**) On peut vérifier tout ce que je dis de Sachi, Southstreet, Nro. 33. chez la même personne entre les mains de laquelle est déposé le journal de Vitellini : on en trouvera l'attestation la plus exacte, la plus en forme, & la plus autentique; elle est signée par le Commissaire des guerres, certifiée par un Notaire, légalisée par Messieurs les Prêteurs, Consuls, & Magistrats de la ville de Strasbourg. Peut-il y avoir une preuve plus claire de mon innocence, de la méchanceté du sieur Morande, & de l'infâme procédé de Sachi?

parce que vous avez déclaré que vous l'étiez ; ou *Napolitain*, parce que le sieur Sachi atteste que vous êtes né dans un fauxbourg de Naples, & que votre pére est un pauvre homme qui s'appelle *Ticho*.

REPONSE. — Ignorant moi-même dans quel lieu du monde j'ai reçu le jour, il serait possible que les conjectures du sieur Morande fussent fondées : je ne puis cependant m'empêcher d'observer que les raisons sur lesquelles il les appuie ne sont pas à beaucoup près déterminantes.

1°. Je me suis habitué dès ma tendre jeunesse à parler la langue Franque, espèce de jargon qui a beaucoup d'affinité avec la langue Italienne, & qu'il faut nécessairement parler pour voyager avec quelque agrément en Barbarie & dans les Echelles du Levant. Cette habitude est cause que je prononce assez mal l'Italien ; & c'est apparemment cette mauvaise prononciation que l'on a qualifié d'accent *Calabrais*, & d'où l'on a conclu assez légèrement que j'étais né dans la *Calabre*.

2°. Le sieur Morande prétend avoir entre ses mains un *affidavit* dans lequel j'ai déclaré que j'étais *Sicilien* ; d'où il conclud que je dois nécessairement m'avouer *Sicilien*, ou convenir que je me suis rendu coupable de parjure.

REPONSE. — Ce raisonnement serait bon, si j'avais déclaré avec serment que j'étais *Sicilien* ; mais le but de cet *affidavit* dont parle le sieur Morande, était seulement de rendre plainte d'un vol qui m'avait été fait. Dès lors j'ai pu, sans me rendre coupable de parjure, me donner tel *nom*, telle *patrie*, telle *qualité* que bon m'a semblé ; par la raison que mon *nom*, ma *patrie*, ma *qualité*, étaient des choses étrangères à l'objet du serment ; & qu'il fal-

lait bien que je prisse un *nom*, une *patrie*, une *qualité*, pour être admis à l'*affidavit*.

3°. Je suis né dans un fauxbourg de *Naples*; mon véritable nom est *Ticho*: mon père y était *cocher*; j'y ai été *perruquier* & *valet-de-chambre*. Le sieur *Sachi* atteste la vérité du fait.

Réponse. — J'ai déja mis le lecteur à portée d'apprécier le témoignage du sieur *Sachi*; mais si ce qu'il dit à cet égard est vrai, Naples est la ville que j'ai dû éviter le plus soigneusement, dans la crainte d'y rencontrer ou des parens ou des connaissances importunes: & cependant il est certain que j'y suis allé différentes fois, & notamment en 1783, deux ans après la publication du libelle du sieur Sachi. J'invoque à cet égard le témoignage de M. *Desnon*, Chargé des affaires de France à la Cour de Naples: il dira si j'étais ou non l'ami du Chevalier d'*Aquino*, & si ce dernier n'est pas mort en effet à Naples pendant mon dernier séjour dans cette ville.

En voilà trop sans doute sur cet article. Eh! qu'importe au public que je sois né à *Malte*, à *Médine*, à *Trébisonde*? Que lui importe que je sois *Sicilien*, *Calabrais*, *Napolitain*? On peut me donner pour patrie tel lieu de la terre que l'on voudra; je l'accepterai avec reconnaissance, si je puis à ce prix engager mes ennemis à ne plus troubler ma tranquillité.

MES QUALITÉS.

Mais, me dit le sieur Morande, vous vous êtes fait passer tantôt pour *Comte*, tantôt pour *Marquis*, tantôt pour *Colonel Prussien*, tantôt pour *Capitaine Espagnol*, &c.

Reponse. — J'en conviens. Je conviens de plus, que je ne suis ni *Comte*, ni *Marquis*, ni *Colonel*, ni *Capitaine*. Ma véritable qualité est-elle supérieure, est-elle inférieure à celles que je me suis données, c'est ce que le public apprendra peut-être un jour. En attendant, il ne peut me blâmer d'avoir fait ce que font tous les voyageurs qui veulent garder l'*incognito*.

MES NOMS.

Les mêmes motifs qui m'avaient déterminé à me donner dans mes voyages des qualités simulées, m'ont aussi déterminé à changer plusieurs fois de nom. Je conviendrai de bonne foi, que j'ai porté dans les différentes parties du monde beaucoup de noms différens; mais je soutiens avec la même bonne foi, que je ne me suis appellé ni *Ticho*, ni *Baltymore*, ni *Balsamo*, ni *Mélisa*, ni *Cadislecker*.

On trouve à la page 135, N°. 17 du Courier de l'Europe, en suite de l'énumération des différens noms qu'il dit avoir été les miens, cette phrase remarquable: „ Il n'est que deux ordres de gens qui puissent avoir le droit de se plaindre de ces déguisemens: ce sont ceux qui ayant eu des relations d'affaires avec M. le Comte sous un de ces noms, pourraient avoir été oubliés par lui lorsqu'il en a adopté un autre; ou ceux qui ont des raisons de se souvenir de celui qu'il porte aujourd'hui. „

Le sieur Morande est-il dans l'une de ces deux classes? Y a-t-il parmi ses souteneurs une seule personne qui soit dans le cas de se plaindre de moi sous tel nom que ce puisse être? Non, sans doute. Pourquoi donc m'attaquent-ils, si les prin-

cipes qu'ils établissent eux-mêmes leur en interdisent le droit ?

La plus grande partie de la longue diatribe du sieur Morande est employée à prouver que je suis venu à Londres en 1772, sous le nom de *Balsamo*. A voir les efforts que fait le sieur Morande pour parvenir à cette preuve, on serait tenté de croire que le *Balsamo* avec lequel on m'identifie aurait mérité d'être pendu, ou tout au moins se serait rendu coupable de quelques actions déshonorantes. Point du tout. Ce *Balsamo*, si l'on en croit le Courier de l'Europe, était un peintre médiocre qui vivait du produit de son pinceau. Un nommé *Benamore*, ou *agent*, ou *interprète*, ou *Chargé d'affaires du Roi de Maroc*, lui avait commandé quelques ouvrages de peinture, & ne les lui avait pas payé: *Balsamo* lui avait fait un procès pour 47 liv. sterling, qu'il prétendait lui être dues, en convenant avoir reçu un à compte de deux guinées. Du reste, ce *Balsamo* était si pauvre que sa femme était obligée d'aller elle-même vendre dans la ville les tableaux que faisait son mari. Tel est le portrait que fait le sieur Morande du *Balsamo* de Londres; portrait qu'on ne l'accusera pas d'avoir flatté, & dont tout lecteur de bon sens conclurra que le *Balsamo* de Londres était un artiste honnête qui gagnait sa vie en travaillant.

Je pourrais donc avouer sans rougir, que c'est moi qui sous le nom de *Balsamo* ai vécu à Londres en 1772 du produit de mes faibles talens en peinture: un concours d'événemens & de circonstances ayant pu me réduire à cette extrêmité, un pareil aveu ne contredirait pas ce que j'ai laissé entrevoir sur ma naissance & sur ma fortune. J'exposerais avec ingénuité l'état où le sort m'aurait réduit, sans craindre que le récit de cette nouvelle

aventure refroidît l'intérêt que mes malheurs ont inspiré ; mais je la dénie formellement, uniquement parce qu'il n'est pas vrai qu'elle me soit arrivée.

On a pu voir dans le récit des faits ce qui avait donné lieu à ce bruit, & l'adresse avec laquelle le Procureur *Aylett* en avait profité, non pas pour me faire payer des frais que je n'ai point payés, mais pour m'escroquer, à l'aide d'un faux serment, 80 guinées, tant en argenterie qu'en espèces. J'ignore, si le procès entre *Balsamo* & *Bénamore* est réel ou supposé : ce qu'il y a de certain, c'est qu'il existe à Londres un médecin de la faculté, d'une probité irréprochable, & qui se nommé Bénamore. Il est instruit dans les langues orientales : il a été autrefois attaché *à l'ambassade de Maroc, en qualité d'interprète*; & il est encore aujourd'hui attaché à l'ambassade de *Tripoli*, en la même qualité. Il attestera à tous ceux qui voudront l'entendre, *que, depuis trente ans qu'il est établi à Londres, il n'a jamais connu d'autre* Bénamore *que lui, & qu'il n'a jamais eu de procès avec aucune personne portant le nom de* Balsamo.

Quoi qu'il en soit, pour peu que l'on réfléchisse sur la nature des persécutions que j'ai souffertes en 1776 & 1777, on verra qu'elles ne doivent leur origine qu'à la profonde ignorance dans laquelle j'étais de la langue, des mœurs, & des usages du pays dans lequel je vivais. Croit-on de bonne foi que, si j'eusse fait à Londres un premier séjour d'un an ou deux, comme on voudrait le faire entendre, j'eusse été la dupe d'une *Fry*, d'un *Scott*, & de tous les fripons qui m'ont entouré ? Mon premier soin eût été de chercher avec empressement mes anciennes connaissances ; & je ne serais pas tombé, en arrivant, entre les mains d'une *Blevary* & d'un *Vitellini*.

Le grand argument du Sr. Morande, à cet égard, porte sur la reſſemblance prétendue qui exiſte entre la ſignature *Joſeph Balſamo*, & la ſignature *Joſeph Caglioſtro*.

Reponse. — 1° Le Sr. Morande eſt le ſeul qui atteſte cette reſſemblance, & le Sr. Morande n'eſt point un *expert écrivain*.

2° Les reſſemblances d'écriture ſont un jeu du haſard trop commun pour qu'on puiſſe aſſeoir un jugement ſur une preuve de cette nature (*).

3° Si cette reſſemblance d'écriture n'eſt pas l'effet du haſard, elle ſera l'ouvrage de quelque fauſſaire payé, ſoit par mes ennemis d'alors, ſoit par mes ennemis actuels.

Ces derniers, las ſans doute de payer à grands frais des colonnes diffamatoires, qui ne produiſaient dans le public d'autre effet que celui de faire mépriſer leurs auteurs, ont cru devoir compoſer eux-mêmes leurs matériaux.

Un confrère du Commiſſaire Cheſnon a retrouvé dans la pouſſière de ſon étude une vieille procédure, faite en 1772, contre *Joſeph Balſamo* & *Laurence Féliciani*, ſa femme. Cette prétendue procédure, que l'on dit en effet être aujourd'hui dépoſée entre les mains de M. le Procureur du Roi, annonce, ſi l'on en croit ce qui a été mis dans le Courier de l'Europe, & dans d'autres gazettes, que *Balſamo* eſt venu à francs-étriers de Calais à Paris, tandis que *Laurence Féliciani* voyageait commodément dans une chaiſe de poſte avec

(*) Les loix anglaiſes, plus ſages peut-être à cet égard que les loix françaiſes, ne connaiſſent point la procédure en vérification d'écriture. En Angleterre l'écriture conteſtée ne fait aucune foi en juſtice, ſi celui qui veut s'en prévaloir ne prouve pas par témoins la main qui l'a tracée.

un sieur *Duplessis*, Secrétaire du *Marquis de Prie*; que Balsamo & sa femme, après avoir logé dans la maison du sieur Duplessis, se sont brouillés avec lui; que le mari a été *chassé* de la ville comme *empirique*, & que la femme a été *renfermée* à Ste. Pélagie, maison de force, où l'on ne met que des filles de joie.

Reponse. — J'ignore si cette procédure est véritable, ou supposée : ce qu'il a y de certain, c'est que sa nature & sa source la rendent infiniment suspecte. Les ennemis que j'ai laissés à Paris ont certainement le pouvoir & la volonté de me nuire & très-certainement ils ne sont pas délicats sur le choix des moyens. S'ils ont versé l'or à pleines mains dans la capitale de l'Angleterre; si, tranquilles dans leurs foyers, ils sont parvenus, à l'aide de cet agent universel, à faire mouvoir à cent lieues de distance, & dans un royaume étranger, une milice de calomniateurs, de faux témoins, & de parjures, n'ont-ils pas pu, dans Paris, sous leurs yeux . . . . mais je m'arrête. Entouré d'horreurs, il m'en coûte trop d'en avoir de nouvelles à supposer.

Je me borne donc à dire, & je pense qu'on me croira sans peine, que ce n'est pas moi qui, sous le nom de *Joseph Balsamo*, ai été chassé ignominieusement de Paris, en 1772, & que ce n'est pas ma femme qui, sous le nom de *Laurence Féliciani*, a été renfermée, à la même époque, à Sainte Pélagie.

La Police de Paris est sans contredit la meilleure de l'univers; lorsqu'elle chasse quelque vagabond, son premier soin est de donner à tous ses suppôts le *signalement* du proscrit, parce que sans cette précaution ce dernier pourrait revenir à Paris sous un autre nom, dès le lendemain de son expulsion,

Si donc j'ai été chassé de Paris en 1772, dès-lors mon *signalement* à dû être donné à tout le corps de la Police : commissaires, inspecteurs, exempts, sbirres, espions, vingt mille personnes au moins ont dû avoir entre leurs mains les détails extérieurs de ma personne.

Je suis venu à Strasbourg en 1780 ; j'y ai attiré une foule de malades : je les ai guéris, & j'ai refusé leur argent. Les médecins m'ont traité d'*empirique* : la Police de Paris a desiré de me connaître, & m'a député l'honnête M. des Brugnières, qui a bien voulu, en me conduisant à la Bastille en 1785, m'avouer la visite qu'il m'avait faite *incognito* en 1780.

Je suis venu passer treize jours à Paris, en 1781 : je me suis montré à trois ou quatre mille personnes, parmi lesquelles il s'est trouvé certainement plus d'un émissaire de la Police.

Peu de temps après mon voyage de Paris, on a fait ma gravure parfaitement ressemblante. Ma figure a été exposée chez tous les marchands d'estampes de la capitale ; & il a été libre à tous les *mouchards* de la comparer avec le signalement qu'ils avaient entre les mains.

En 1785 ma femme & moi nous avons été mis à la Bastille, comme suspects d'*escroquerie*, de *profanation*, & de *lesé-majesté*. Dès lors tous les registres de la Police ont dû être compulsés & feuilletés avec plus de soin que jamais.

Ma femme a été interrogée par le Lieutenant-général de Police en présence d'un Commissaire. On lui a demandé son nom. Celui de *Feliciani* était le dernier qu'elle devoit prendre, s'il était vrai que sous ce nom elle eût été renfermée dans une maison de force par ordre de la Police. Elle a déclaré qu'elle s'appellait *Séraphine Féliciani*.

Toute communication étant impossible entre ma femme & moi, j'ignorais, lorsque je fait mon mémoire, si elle avait été interrogée, ou non, & à plus forte raison ce qu'elle avait pu répondre. Rien ne m'obligeait de faire connaître son nom; & sans doute on ne me supposera pas assez de mal-adresse, pour croire que sans nécessité j'aurais donné à ma femme un nom déjà inscrit en lettres rouges sur les registres de la Police, & sur ceux d'une maison de correction; un nom qui devait nécessairement rappeller à la Police, & par suite au Public, que je n'étais autre chose que l'*empirique Balsamo*, chassé ignominieusement de Paris en 1772; & cependant j'ai déclaré, dans mon premier Mémoire, que ma femme s'appellait *Séraphine Féliciani*.

Ce n'est pas tout. Je n'ai pas été plutôt à la Bastille que je me suis plaint vivement du pillage de quelques-uns de mes effets. Depuis j'ai témoigné mon inquiétude sur ce que l'argent, les papiers, & les bijoux que j'avais, pouvaient être devenus. J'ai déclaré hautement que je rendrais le Commissaire Chesnon responsable des dommages & intérêts résultans du défaut d'apposition du scellé. Et c'est ainsi que par mes réclamations incommodes, je me suis brouillé personnellement avec les suppôts de la Police les plus accrédités. Ils avaient donc, indépendamment de leur devoir à remplir, leur vengeance particulière à satisfaire. Comment se fait-il donc qu'alors ils n'aient pas découvert qu'il avait existé à Paris une *Féliciani* renfermée par ordre de la Police à *Sainte Pélagie?* Comment se fait-il qu'ils n'aient pas cherché à vérifier les rapports qui pouvaient exister, d'un côté, entre les traits & le signalement de *Séraphine Féliciani*, prisonnière à la Bastille & ceux de *Laurence Féliciani*, prisonnière

à Sainte Pélagie ; & de l'autre, entre les traits & le signalement du Comte de *Cagliostro*, prisonnier à la Bastille en 1785, mari de *Séraphine Féliciani*, & ceux de *Balsamo*, chassé de Paris en 1772, & mari de *Laurence Féliciani* ?

Le sieur Morande, qui connait *mieux que personne* les détails, les ressources, & la manutention, de la Police de Paris ; a été tellement frappé de l'absurdité de l'histoire que ses commettans l'avaient obligé d'insérer dans son papier qu'il a cru devoir déclarer qu'il n'en garantissait pas l'authenticité ; aussi suis-je persuadé que cette partie de ma justification est entièrement inutile pour les Français : mais j'écris principalement pour les Anglais ; & je n'ai pas dû perdre une occasion de leur faire connaître la source, les motifs, & le but de la persécution que j'éprouve.

EXPULSION DE PETERSBOURG.

Le sieur Morande prétend que j'ai été chassé de Pétersbourg, après que le Chargé d'affaires d'Espagne m'eut contraint à quitter l'uniforme de Colonel Espagnol.

REPONSE. — C'est une vieille calomnie renouvellée des mémoires de la Dame de la Motte, & qui a été démentie dans le temps, verbalement & par écrit, par le Baron de Corberon, Chargé d'affaires de France en Russie, lors de mon séjour à Pétersbourg, & maintenant Ministre plénipotentiaire près du Duc des Deux-Ponts.

Au surplus j'ai encore en ma possession le passeport qui m'a été délivré lors de mon départ de St. Pétersbourg ; & je puis le montrer à ceux qui désireraient de le voir.

LETTRE

Lettre de la Comtesse de Meden.

Le ſieur Morande aſſure qu'il exiſte, dans le Journal de Berlin, du mois de Mai dernier, une lettre de *la Comteſſe de Recken née de Meden*, qui m'accuſe d'avoir tenté, pendant mon ſéjour en Courlande, de lui perſuader, à l'aide d'une ſupercherie, que j'avais fait paraître devant ſes yeux l'ombre de ſon frère

Reponse. — Cette lettre, ſi elle exiſte, eſt très-certainement une lettre apocryphe, compoſée par quelques fauſſaires ſous le nom d'une Dame reſpectable à toutes ſortes d'égards. J'ai en ma poſſeſſion une lettre qu'elle m'a écrite depuis mon départ de Courlande, & dans laquelle elle me prodigue les témoignages les plus touchans & les moins équivoques de ſon affection, de ſon eſtime, de ſes regrets; j'irais plus loin, de ſon *reſpect* pour moi. Cette lettre, que je garde précieuſement, ſera rendue publique, ſi Madame *la Comteſſe de Recken* me permet de la livrer à l'impreſſion, ou ſi elle me met dans la néceſſité de le faire, par un déſaveu, auquel je ne puis, ni ne dois m'attendre.

Créance du ſieur Silvestre.

Le ſieur Morande prétend que j'ai laiſſé des dettes en différentes villes de l'Europe où j'ai ſéjourné, & que notamment je dois au ſieur *Silveſtre* de Cadix une ſomme conſidérable.

Reponse. — Je me ſuis informé de ce que c'était que le ſieur Silveſtre. M. de M...., négociant très-honnête & très-connu, m'a donné ſur ſon compte des éclairciſſemens d'après leſquels j'ai ceſſé d'être ſurpris de ſes réclamations.

Le ſieur Silveſtre n'eſt pas le ſeul créancier dont

on me menace. On m'assure que la diligence de Paris doit amener incessamment à Londres quatre Portugais du *fauxbourg St. Antoine*, & six Allemands du *Marais*, qui jureront, l'un après l'autre, que je leur dois des sommes considérables. Tant de *writs* effrayeront mes cautions, & alors il faudra bien que j'aille habiter de nouveau les prisons de Londres.

Le lecteur sera peut-être étonné de ce que pendant les six ans que j'ai demeuré en France au vu & au su de toute l'Europe, il ne se soit pas présenté contre moi un seul créancier, soit étranger, soit national; & de ce qu'au contraire je suis à peine établi en Angleterre, qu'il m'en arrive de tous côtés: mais son étonnement cessera, lorsqu'il connaîtra la différence des loix civiles chez les deux nations.

En France, pour établir une créance au-dessus de quatre guinées, il faut une preuve par écrit: ici, pour établir la créance la plus forte, il suffit d'un témoin, & du serment du demandeur.

En France, le demandeur étranger ne sera point écouté s'il ne donne une caution qui réponde au défendeur du paiement des dépens & dommages. En Angleterre le défendeur domicilié ne sera point écouté qu'il ne soit en prison, ou qu'il n'ait donné caution de sa personne: & si le demandeur étranger déguerpit avant le jugement, le défendeur emprisonné sera obligé avant de pouvoir obtenir sa liberté, de payer les frais de sa défense & les dépens de son emprisonnement. Je ne prononce point entre les loix de France & celles d'Angleterre: mais j'invite mes nouveaux concitoyens à réfléchir sur les leurs, & à prévenir, s'il est possible, un abus qui rend le séjour d'Angleterre redoutable à tout étranger, & même à tout citoyen, qui a le malheur d'avoir des ennemis puissans & peu déclicats.

JACKSON.

Le ſieur Morande allègue, ſans aucune ombre de preuve, que je me ſuis fait payer indiſtinctement les ſoins que j'ai donnés à mes malades; & que je partageais à Strasbourg, à Bourdeaux & ailleurs, les profits que feſaient les apothicaires ſur les drogues dont je leur procurais le débit: & pour rendre cette allégation vraiſemblable, il aſſure que depuis mon arrivée à Londres j'ai propoſé au ſieur Jackſon, apothicaire, de vendre pour mon compte des *Pilules Egyptiennes* à raiſon de trente-ſix *ſhelings* la boëte.

Reponse. — Le ſieur Jackſon a déſavoué cette calomnie, en préſence de ſon premier garçon & du ſieur O'Reilly; mais comme ſes liaiſons avec le ſieur Swinton, ne lui ont pas permis de rendre ce déſaveu auſſi public que l'honnêteté l'eût exigé, la vérité exige que je rende compte de la nature de mes relations avec M. Jackſon.

J'avais beſoin d'un apothicaire de confiance pour la préparation des différens remèdes que j'adminiſtre à mes malades. Le ſieur Swinton m'indiqua le ſieur Jackſon. J'allai chez lui. Comme il ne parlait qu'Anglais, je lui fis demander par interprète les drogues dont j'avais beſoin. Le ſieur Jackſon n'en avait qu'une faible partie; je pris celles qu'il avait & les lui payai ſur le champ. Je fis acheter ailleurs les drogues qui ne ſe trouvaient pas dans la boutique du ſieur Jackſon, & compoſai, à l'aide de toutes ces drogues, & de quelques autres médicamens qui ne ſont connus qu'à moi ſeul, une certaine quantité de pâte de pilules Egyptiennes: j'envoyai cette pâte au ſieur Jackſon, avec trois livrets d'or en feuille, pour qu'il en fit des pilules. Il m'en a envoyé une petite boëte, & a oublié de me renvoyer le ſurplus de l'or & de la pâte.

Le sieur Jackson s'était flatté de devenir mon apothicaire de confiance : il me fesait à cet effet des visites réitérées. Je lui déclarai nettement que cela n'était pas possible, parce qu'il était indispensable que l'apothicaire que j'aurais choisi pût m'entendre sans le secours d'un interprète, la plus légère erreur de la part de ce dernier pouvant devenir fatale à mes malades. Le sieur Jackson ne se rebuta pas. Je le fis consigner à ma porte : il ne se rebuta pas encore. Voyant que j'étais brouillé avec le sieur Swinton, il s'adressa à M. Bergeret de Frouville, ancien capitaine de cavalerie au service de France, qui avait bien voulu me prêter sa maison pour le traitement des malades, & m'aider dans la manipulation & dans l'administration des remèdes. M. de Frouville déclara au sieur Jackson que j'étais décidé à ne pas me servir de lui. Le sieur Jackson ne se le tint pas pour dit ; il fesait à M. de Frouville deux ou trois visites par jour, & finit par lui devenir tellement incommode, que ce dernier fut obligé, pour se débarrasser de ses importunités, de lui faire fermer sa porte.

M. & Madame de Frouville, M. Bergeret de Noirinval, secrétaire des finances, & tous leurs domestiques attesteront, s'il le faut, la vérité du fait : ils diront s'il est possible de trouver au monde un apothicaire plus carressant, plus insinuant, & plus entêté que le sieur Jackson.

Au surplus, il est de toute fausseté que j'aie jamais proposé au sieur Jackson, ni à aucun autre apothicaire, de vendre des remèdes pour mon compte : il est de toute fausseté que jamais j'aie fait payer à mes malades mes remèdes ou mes soins. Depuis mon arrivée à Londres, il m'en est passé un grand nombre par les mains. La plupart sont guéris ; tous sont vivans. Je défie qui que ce soit

d'entr'eux, riches ou pauvres, guéris ou non guéris, d'oser dire que je lui aye fait payer mes soins ou mes remèdes, directement ou indirectement.

MAÇONNERIE.

Le sieur Morande se constitue juge de mes connaissances en maçonnerie : il soutient que de ma vie je n'ai approché des pyramides d'Egypte : & que les maçons qui ont embrassé le rit Egyptien sont tous des imbécilles, & des dupes des faux frères qui doivent être exclus des loges du rit ordinaire.

La preuve qu'il donne, lui paraît sans réplique. J'ai reçu en 1777, à Londres, dans la loge de l'*Espérance*, les quatre grades d'apprentif, de compagnon, de maître, & maître Ecossais. Cette loge, si l'on en croit le sieur Morande, est composée de *valets-de-chambres*, de *perruquiers*, d'*artisans*, en un mot de frères *servants* ; & telle est l'*illustre* compagnie où j'ai vu la lumière pour la première fois.

RÉPONSE. — Le sieur Morande est très-certainement indigne d'être maçon. Mais enfin il est maçon, ou il ne l'est pas. S'il ne l'est pas, il n'a pas dû parler de ce qu'il ignorait ; s'il l'est, il n'a pas dû parler de ce qu'il connaissait. Dans tous les cas, sa manière de s'énoncer sur le compte d'une société respectable, doit lui fermer l'entrée, non-seulement de toutes les loges de maçonnerie, mais encore de tous les *clubs*, & de toutes les assemblées où l'honnêteté est comptée pour quelque chose.

Je connaissais depuis long-temps le zèle des Anglais pour la maçonnerie. Mon premier soin, en arrivant dans leur île, fut de visiter leurs loges. Je m'informai du nom de celles d'entre elles où l'on parlait Français. On m'indiqua la loge de l'*Espérance* comme une des plus régulières. Ce renseignement devait

fuffire à un véritable maçon; & il ne me vint pas dans l'idée de m'informer des qualités civiles de chacun de fes membres.

Pour pouvoir mieux m'inftruire de la méthode Anglaife, je voulus me faire préfenter comme récipiendaire. J'avoue que je fus complettement fatisfait; que j'ai trouvé dans la loge de l'*Efpérance* d'excellens maçons; & que, quel que foit le rang que tiennent dans la fociété les braves gens dont elle eft compofée, je m'honorerai toujours du titre de leur frère.

A l'égard du rit Egyptien, & des maçons qui l'ont embraffé, le fieur Morande peut librement fe donner carrière; la fcience & les élèves, font trop au deffus de lui & de fes pareils, pour en redouter les atteintes.

MA CONDUITE ENVERS MA FEMME.

Le fieur Morande porte un œil fcrutateur jufques dans l'intérieur de mon ménage. Pour pouvoir en troubler la paix, il affure qu'elle en eft bannie. Le Lecteur le plus prévenu contre moi n'a pas lu fans indignation cette partie de fon libelle. Je fuis, fi on veut l'en croire, le plus féroce des maris, & ma femme la plus infortunée des créatures. Il convient, que ma conduite avec elle en fociété eft celle d'un mari tendre: mais il foutient, que je lui fais payer bien cher, dans le particulier, les égards hypocrites que j'ai pour elle en public.

La preuve que cette accufation eft calomnieufe, fe trouve dans l'accufation même: car, fi c'eft dans le tête-à-tête feulement que je tourmente ma femme, comment le fieur Morande peut-il affurer que je la tourmente? Je pourrais fans doute invoquer ici le témoignage de tous ceux qui ont vécu dans mon intimité: mais je rougirais d'avoir à me juftifier fur

un pareil sujet. De quel droit le sieur Morande ose-t-il m'interroger sur ma vie privée ? Qui l'a constitué sur la terre le censeur des mœurs domestiques, lui, qui, s'il existait une semblable magistrature, serait le dernier qui dût y prétendre ? Mais quand il serait vrai que j'aurais été assez injuste, assez lâche, pour maltraiter la vertueuse compagne de mes peines, elle seule aurait eu le droit de se plaindre. Lorsqu'elle se tait, aucun homme au monde, fût-il magistrat, fût-il monarque, n'a le droit de soulever le voile dont sa tendresse indulgente aurait couvert mes emportemens.

CARTELS.

Avant de finir, je crois devoir répondre un mot aux bravades du sieur Morande, pour rassurer les personnes qui sur la foi du Courier de l'Europe, pourroient craindre qu'il n'y eût dans cette affaire du sang répandu.

Ni mes amis ni moi n'accepterons jamais les cartels du sieur Morande, par une raison bien simple, & que le Lecteur approuvera : le sieur Morande la connaît parfaitement ; & c'est précisément la certitude du refus qui lui donne le courage de les proposer.

Voltaire disoit, (*) en parlant du sieur Morande, „ cet échappé de Bicêtre abuse trop du mépris qu'on a pour lui. „ Le sieur Morande justifie pleinement aujourd'hui la justesse de cette observation.

Tout Londres a connu ses querelles avec M. le Comte de L...., avec Madame la chevalière d'Eon, avec M. de C...., avec M. de F....., & la manière uniforme dont elles se sont terminées.

(*) Questions sur l'Encyclopédie, édition de 1772, Tom. VIII, p. 261.

Mes Lecteurs de France ne seront peut-être pas fâchés d'apprendre quel est, en cas pareil, la manière d'agir & d'écrire du sieur Morande.

On trouve dans le papier intitulé *London Evening Post*, (*) la déclaration suivante. „ M. le Comte de L...., *après les* HUMBLES SOUMISSIONS *que je lui ai faites, ayant bien voulu arrêter les poursuites commencées contre moi pour l'avoir* DIFFAMÉ *par des vers pleins de* FAUSSETÉS, *& injurieux à son honneur & à sa réputation*, DONT JE SUIS L'AUTEUR; *& que j'ai fait insérer, &c. Je vous prie, M....., de publier, par le même canal par lequel j'ai rendu mes vers publics, mon* REPENTIR *sincère d'avoir* DIFFAMÉ AUSSI INJURIEUSEMENT *M. le Comte de L....., & mes* TRÈS-HUMBLES *remercimens pour avoir accepté mes* SOUMISSIONS, *& arrêté ses poursuites. Signé* DE MORANDE. „

On sera peut-être curieux d'apprendre en quoi consistoient ces *soumissions*. Le sieur Morande, après avoir envoyé sa femme & ses enfans intercéder pour lui, est allé lui-même se jetter aux pieds du Comte de L....., & le supplier *à genoux* & *les mains jointes*, de vouloir bien lui *pardonner* ses impertinences. L'humble pénitent avait cependant fait imprimer, quelques jours auparavant, une note adressée au même Comte de L..., dans laquelle il disoit „ qu'il dormait *inter pennas, sclopeta & enses*, & qu'il se réveillait quand on voulait. „

Voilà l'homme que mes ennemis (**) ont pris à

(*) En date du 26 Novembre 1773. Nro. 8 à 62.

(**) Le sieur Morande, dans la vue de donner le change sur ses véritables souteneurs, prétend aujourd'hui que c'est M. le Baron de Breteuil qui a payé son travail. M. le Marquis de St. H...., & plusieurs autres personnes ont été témoins auriculaires de ce propos aussi impudent qu'invraisemblable.

leur

leur solde; voilà le digne défenseur que mes adversaires se sont choisis; & cet homme a l'audace d'appeller en duel mes amis & moi! & il nous donne le choix des armes, sans songer qu'il n'en est qu'une seule dont on puisse honnêtement se servir contre lui.

ENFIN j'ai rempli la tâche fastidieuse que je m'étais imposée; j'ai démontré la fausseté de tous les faits diffamatoires que le Sr. Morande avait entrepris de prouver. Si j'ai laissé sans réponse une foule d'allégations atroces, j'en ai dit assez pour déterminer le suffrage du Peuple équitable & généreux que j'ai le bonheur d'avoir pour juge. En démasquant mes véritables ennemis, je les ai mis hors d'état de me nuire: cette victoire me suffit. J'abandonne à sa propre turpitude un Ecrivain flétri, que la France a rejetté, que l'Angleterre désavoue, & que l'Europe apprécie depuis longtemps. Il peut en liberté continuer à m'injurier: je ne le citerai point au tribunal des loix. Le malheureux a une femme; il est père de trois enfans: sa ruine inévitable, si je l'attaquais, entraînerait celle de sa nombreuse famille. Je remets ma vengeance entre le mains de celui qui ne punit pas sur les enfans le crime de leur père: elle sera peut-être plus lente, mais elle ne sera pas moins certaine. Ma confiance dans cet Être Suprême n'a jamais été trompée; j'ai toujours vu sa justice se manifester tôt ou tard, & les méchans finir misérablement. Si le sieur Morande pouvait douter un instant de cette vérité terrible pour eux, mais consolante pour les gens de bien; qu'il réfléchisse sur le sort de ceux dont il a défendu la cause & surpassé les horreurs.

La Dame de *Blevary*, pour prix de mes bienfaits, m'avait livré entre les mains de deux scélérats. *Elle est morte.*

La Demoiselle *Fry*, mon implacable ennemie,

n'a pas joui de la fortune qu'elle me devait. Après l'avoir employée toute entière à ſuborner des témoins, & à corrompre des officiers de juſtice, elle eſt tombée dans la plus affreuſe miſère. *Elle eſt morte.*

Le Sr. *Broad*, l'ami, l'eſpion, le témoin de la Dlle. *Fry*, était dans la fleur de l'âge. *Il eſt mort.*

Le Sr. *Dunning*, Avocat de la Dlle. *Fry*, avait été choiſi pour faire triompher une cauſe manifeſtement injuſte. *Il eſt mort.*

Le Sr. *Wallace*, mon Avocat, au lieu de me défendre, m'avait livré à la merci de l'arbitre que la Dlle. *Fry* avait choiſi. *Il eſt mort.*

Le Sr. *Howarth* avait rendu contre moi une ſentence inique, qui condamnait l'innocence, & laiſſait le parjure impuni. *Il eſt mort* (*).

Le Juge à Paix d'Hammerſmith avait décerné un *warrant* contre ma femme & contre moi pour un crime imaginaire : il a été expulſé honteuſement. *Il eſt mort.*

La Dame *Gaudicheau*, ſœur de la Dlle. Fry, était ſa complice, & celle de Scott. *Elle eſt morte.*

Le Sr. *Criſp*, Maréchal de la priſon du *King's-Bench*, m'avait eſcroqué, de concert avec Aylett, pour 50 guinées d'argenterie : il a perdu la place lucrative dont il jouiſſait. Réduit à la mendicité, il s'eſt retiré dans un hoſpice de charité. *Il eſt mort.*

Vitellini enfin avait trahi ma confiance; ſa coupable indiſcrétion l'avait rendu le complice d'un vol dont il croyait pouvoir un jour recueillir le fruit. Il a été renfermé dans une priſon deſtinée aux vagabonds. *Il eſt mort.*

(*) Il s'eſt noyé en traverſant la Tamiſe.

Quatre ans après mon départ, à peine existait-il une seule des personnes que je viens de nommer. De tous mes persécuteurs d'alors il ne reste plus aujourd'hui que quatre individus, dont l'existence est telle que la mort serait un bienfait pour eux.

Raynold, le Procureur de la Dlle. Fry, & le complice du vol que Scott m'avait fait, a subi le supplice infâme du *pilori* pour crime de *parjure*.

Le Procureur *Aylett*, qui m'avait escroqué 80 guinées sous prétexte de mon identité prétendue avec le Balsamo de Londres, vient de subir le même supplice que Raynold, également pour crime de parjure. Et voilà l'homme qui a pris un affidavit contre moi ! & voilà l'homme que le Sr. Morande consulte, dont il est l'ami !

L'Arrêteur *Saunders* avait trempé dans le complot formé contre moi : il m'avait livré entre les mains du Procureur *Priddle*. Sa fortune a été dissipée en très-peu de temps ; il a été emprisonné pour cause de prévarication : sa captivité dure depuis plusieurs années.

Pour *Scott*, si on ne m'a pas trompé, il vit en ce moment seul, sans parens, sans amis, dans le fond de l'Ecosse. C'est là qu'en proie à ses remords, éprouvant à la fois les inquiétudes de la richesse & les angoisses de la pauvreté, il se tourmente pour jouir d'un bien qui lui échappe sans cesse, jusqu'à ce qu'enfin il périsse d'inanition, près de l'objet de sa cupidité devenu l'instrument de son supplice.

Tel a été le destin des quatorze individus qui s'étoient réunis contre moi, & qui avoient violé en ma personne les droits sacrés de l'hospitalité. Une partie de mes Lecteurs ne verra dans la série de ces évènemens qu'une combinaison du hasard : quant à moi, j'y reconnais cette Divine Providenc

qui a quelquefois permis que je fusse en butte aux traits des méchans, mais qui a toujours brisé les instrumens dont elle s'était servie pour m'éprouver.

Maintenant mes ennemis me croient abattu. Ils se sont dit entr'eux, " Foulons aux pieds cet homme, " qui nous connaît trop bien ,, mais ils ne savent pas que malgré leurs efforts je me releverai triomphant, quand le temps de l'épreuve sera fini. Ils se réjouissent des blessures qu'ils m'ont faites ; & les insensés ne voient pas dans leur folle joie se balancer sur leur tête le nuage d'où la foudre doit partir.

Puisse l'exemple vraiment terrible que je viens de mettre sous leurs yeux, provoquant dans leur cœur un repentir salutaire, m'épargner la douleur d'avoir à gémir sur leur sort ! Qu'ils reconnaissent leur erreur, qu'ils fassent un pas vers la justice, & ma bouche ne s'ouvrira que pour les bénir.

LE COMTE DE CAGLIOSTRO.

Postscriptum. — J'ignore si mes ennemis me repliqueront, ou s'ils prendront le parti du silence. Quoi qu'il en puisse être, je leur déclare, que cette Lettre sera ma seule réponse à toutes leurs calomnies passées, présentes, & futures ; & je donne ma parole d'honneur au Public, que quelque chose qu'ils puissent *dire* ou *faire*, je n'écrirai plus une seule ligne pour ma justification.


a32101 001575214

This Book is Due




a32101 001575214


a32101 001575214


a32101 001575214